



Quelle place pour le mouvement sportif dans les politiques d'aménagement du territoire ?

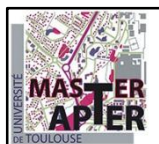
L'exemple des Hautes-Pyrénées

David BAZIN

Master 1 APTER (Action locale et Projets de TERritoires)

Université Toulouse Jean Jaurès

Responsable pédagogique : Laurent JEGOU, Maître de conférences



Structure d'accueil :

Comité Départemental Olympique et Sportif 65

Maître de stage : Jean-Yves MOURET, Président



Année universitaire 2016 - 2017

REMERCIEMENTS

Je tenais tout d'abord à remercier messieurs Jean-Yves Mouret & Bruno Bicocchi pour l'opportunité professionnelle qu'ils m'ont offerte, au travers de leur confiance en moi pour mener à bien cette mission de stage.

Ensuite, je remercie bien sûr monsieur Laurent Jegou pour avoir sans hésiter accepté d'être mon enseignant tuteur de stage, et ce alors même qu'il ne faisait pas partie de l'équipe pédagogique du Master 1 APTER de cette année universitaire.

Viennent ensuite de très gros remerciements à l'ensemble des personnes que j'ai pu rencontrer et côtoyer durant ce stage : Laëtitia, Alain A., Françoise, Remy, Boris, Alain G., Sophie, Patricia P., Patricia A., madame Claudie Rozé... L'équipe de sécurité... Les comités départementaux... Je ne peux pas tous vous citer mais le cœur y est !

Merci aussi à monsieur Jean-Marc Zuliani pour avoir renforcé le jury de soutenance.

Enfin, merci à mes proches, famille, amis... Qui ont su être là pour me conseiller et me soutenir pendant ces longs mois de rédaction. Ils sauront se reconnaître.

Ce stage a été pour moi l'occasion de confirmer mon intérêt grandissant pour le milieu de la géomatique, et a sûrement participé de plusieurs manières à ma réussite aux sélections en Master 2 SIGMA pour la rentrée qui s'annonce.

Alors, merci à tous !

SOMMAIRE

INTRODUCTION	6
PREMIERE PARTIE - Présentation du territoire de stage, des structures d'accueil, et du cadre historique de l'aménagement d'équipements sportifs en France	9
1) Le territoire des Hautes-Pyrénées.....	9
2) Structures d'accueil du stage.....	14
3) Cadre historique de l'aménagement d'équipements sportifs en France.....	20
DEUXIEME PARTIE - Les politiques en matière d'aménagement d'équipements sportifs depuis les années 2000	29
1) Les politiques nationales en matière d'aménagement sportif.....	29
2) Les politiques territoriales en matière d'aménagement sportif.....	50
CONCLUSION	57
BIBLIOGRAPHIE	59
TABLE DES MATIERES	64
TABLE DES FIGURES	65
ANNEXES	66

TABLE DES SIGLES

- **ACSé** : Agence nationale pour la Cohésion Sociale et l'Egalité des chances
- **ANRU** : Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine
- **CSP** : Catégorie Socio-Professionnelle
- **CDOS** : Comité Départemental Olympique et Sportif
- **CGCL** : Code Général des Collectivités Territoriales
- **CGET** : Commissariat Général à l'Egalité des Territoires
- **CIO** : Comité International Olympique
- **CNDS** : Centre National pour le Développement du Sport
- **CNOSF** : Comité National Olympique et Sportif Français
- **COBAS** : COmmunauté d'agglomération du Bassin d'Arcachon Sud - Pôle Atlantique
- **CPER** : Contrat de Plan État -Région
- **CROS** : Comité Régional Olympique et Sportif
- **CTOS** : Comité Territorial Olympique et Sportif
- **DATAR** : Délégation interministérielle à l'Aménagement du Territoire et à l'Attractivité Régionale
- **DDCSPP** : Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations
- **DETR** : Dotation d'Equipements pour les Territoires Ruraux
- **DGE** : Dotation Générale d'Equipements
- **DRASS** : Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales
- **DRJSCS** : Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale
- **DROM** : Départements et Régions d'Outre-Mer
- **FDJ** : Française Des Jeux
- **FNDS** : Fonds National pour le Développement du Sport
- **FNOMS** : Fédération Nationale des Offices Municipaux des Sports
- **INSEE** : Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques
- **INSEP** : Institut National du Sport, de l'Expertise et de la Performance
- **LFI** : Loi de Finance Initiale
- **LOADDT** : Loi d'Orientation pour l'Aménagement et le Développement Durable du Territoire
- **ODS** : Office Départemental des Sports
- **OMS** : Office Municipal des Sports
- **NPNRU** : Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain
- **PETR** : Pôle d'Equilibre Territorial et Rural
- **QPV** : Quartier Prioritaire de la Ville
- **RES** : Recensement des Equipements Sportifs

- **RGPP** : Révision Générale des Politiques Publiques
- **SRADDT** : Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire
- **SSC** : Schéma de Service Collectif

INTRODUCTION

Le sport a toujours fait partie de ces sphères incontournables de nos sociétés : esprit d'équipe, valeur du dépassement de soi, santé, mode de vie...

Mais cette dimension centrale qu'a le sport n'est pas l'apanage des sociétés actuelles : en tous temps, avec comme symbole cette Antiquité qui a donné naissance aux Jeux Olympiques, le sport a toujours été présent sur le devant de la scène.

Un symbole de puissance donc aussi, de cette même Antiquité en passant par exemple par ce 20^{ème} siècle qui a montré le meilleur et le pire de cette utilité pour une nation. En France, les Jeux Olympiques ont même été une politique, centrale, sous Charles de Gaulle. Après une année 1960 où les athlètes français rentrent des Jeux sans une seule médaille d'or, humiliés, sa réaction est immédiate : « Si la France brille à l'étranger par ses penseurs, ses savants, ses artistes, elle doit aussi rayonner par ses sportifs. Un pays doit être grand par la qualité de sa jeunesse et on ne saurait concevoir cette jeunesse sans un idéal sportif »¹. S'en suivra une volonté de début de « démocratisation du sport ».

Pour laisser au sport toute sa capacité à se développer, il faut lui en donner les moyens. Et dans ces moyens, nous trouvons en premier lieu les équipements sportifs pour pratiquer sa discipline. Ces équipements sportifs sont portés par les collectivités territoriales, l'État... Mais aussi des acteurs issus du secteur privé. Les sportifs, et leurs représentants, le mouvement sportif, doivent faire entendre leur voix et leurs revendications pour disposer d'équipements en nombre, en qualité, et surtout : qui correspondent aux besoins.

Le mouvement sportif a donc tout intérêt à être présent le plus possible dans les politiques d'aménagement du territoire, au travers de toutes les collectivités territoriales bien sûr, mais aussi dans une relation constructive avec l'État pour que cet État donne les moyens aux collectivités territoriales de porter des projets d'aménagements d'équipements sportifs.

Quelle place donc, pour le mouvement sportif dans les politiques d'aménagement du territoire ?

¹ Matthieu Deprieck et Colombe Dabas (2012) « Pour l'État français, les Jeux Olympiques sont aussi politiques », *l'Express* [en ligne]. Disponible sur : http://www.lexpress.fr/actualite/politique/pour-l-Etat-francais-les-jeux-olympiques-sont-aussi-politiques_1143141.html

Ce sujet correspond à un enjeu plus que jamais d'actualité, à une époque où le sport permet, dans une société souvent perçue comme oppressante de par son rythme effréné, de laisser son esprit et son corps s'échapper un instant.

Qui plus est, cette importance apparemment minime donnée au sport dans la géographie apparaît paradoxale par autres raisons majeures :

- La place majeure du sport dans les activités culturelles et économiques
- Le fait que les pratiques sportives sont éminemment concernées par l'espace, les localisations et les flux²

Frappée comme toutes les autres politiques publiques par la diminution des ressources financières des collectivités territoriales suite aux diminutions chaque année des dotations de l'État³, le sport souffre aujourd'hui dans certains territoires. Comme on le verra, il souffre d'une carence ou parfois d'une absence d'équipements sportifs, de créneaux horaires pour pratiquer, de ressources pour les clubs pour se développer et/ou animer sportivement leur territoire.

Un sujet d'aménagement du territoire central donc, mais pourtant relativement peu traité.

Je n'ai donc pas non plus la lourde tâche de faire une encyclopédie universelle sur le sujet, mais d'essayer de mettre en lumière les processus d'échanges entre les différentes institutions concernées par le sport et faire émerger des problématiques territoriales concrètes.

Pour peindre une analyse la plus globale possible sans pour autant faire abstraction des évolutions des mentalités à travers l'Histoire qui jouent un rôle majeur dans la compréhension des collaborations entre chaque acteur impliqué aujourd'hui, nous commencerons tout d'abord par parler du cadre historique global qui a été celui de la pratique du sport en France. Ce cadrage historique est un élément incontournable pour comprendre l'état actuel de l'aménagement d'équipements sportifs, l'âge moyen de ces équipements sportifs, et toutes les dynamiques qui ont traversé les décennies avec parfois des changements totalement radicaux.

Puis nous aborderons dans un second temps les politiques nationales et territoriales actuelles en matière d'aménagement sportif. Cette seconde partie du développement sera enrichie par des exemples précis provenant du territoire des

² Augustin J-P. *Sport Géographie et Aménagement*. Paris, Nathan, 1999, 254 p.

³ Le Figaro, avec AFP (2016) « Collectivités : la baisse des dotations de l'État réduite de moitié en 2017 (Hollande) » [en ligne]. Disponible sur : <http://www.lefigaro.fr/flash-eco/2016/06/02/97002-20160602FILWWW00250-le-fonds-d-investissement-d-urgence-pour-les-communes-porte-a-12-milliard-d-euros-hollande.php>

Hautes-Pyrénées, notamment grâce aux éléments que j'ai pu découvrir et approfondir au travers de mon stage, dans le cadre de ma mission sur « le diagnostic des forces et faiblesses de chaque discipline sportive en termes de pratiquants et lieux de pratiques, suivi du traitement des données sous forme cartographique ».

Enfin nous concluons, puis ouvrons sur les perspectives qui seront potentiellement ouvertes après la publication de mon étude.

PREMIERE PARTIE - Présentation du territoire de stage, des structures d'accueil, et du cadre historique de l'aménagement d'équipements sportifs en France

1) Le territoire des Hautes-Pyrénées

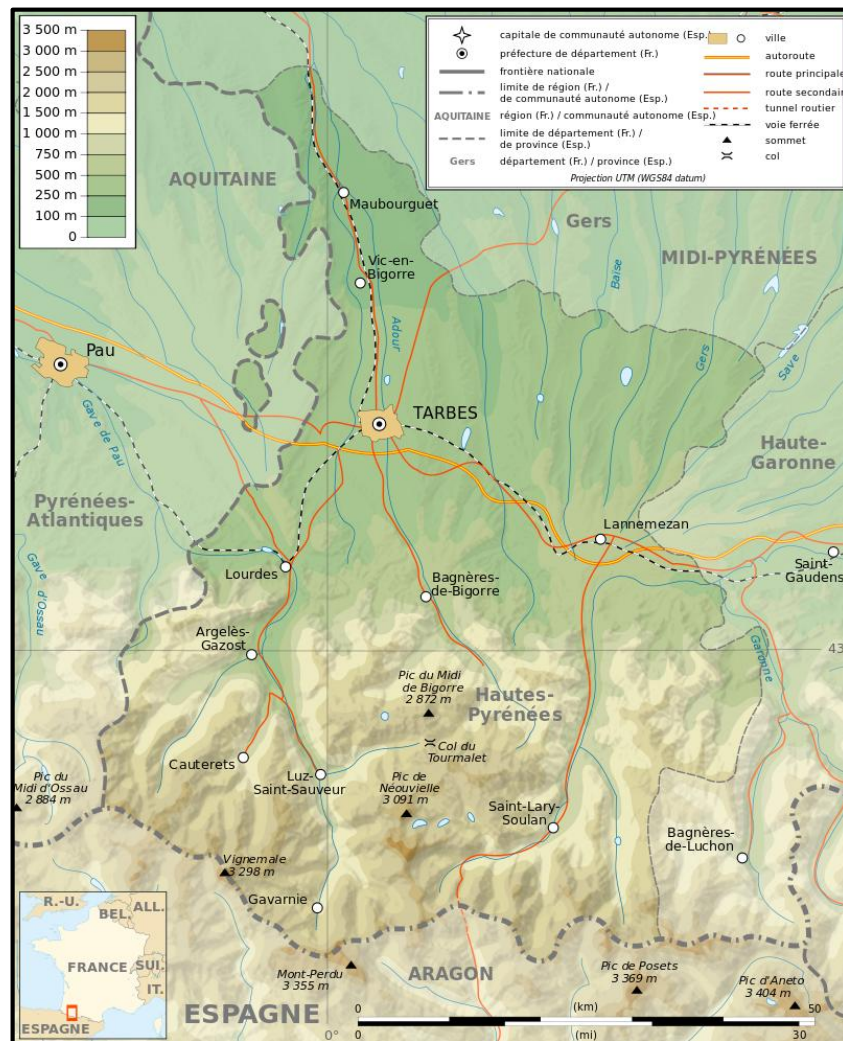


Figure 1 Topographie des Hautes-Pyrénées (fr.wikipedia.org)

Le département des Hautes-Pyrénées est situé dans le sud-ouest de la France, dans la région Occitanie. Ainsi, il est à la frontière avec la région Nouvelle-Aquitaine, et ses départements voisins sont, de l'ouest à l'est, les Pyrénées-Atlantiques, le Gers, et la Haute-Garonne.

Comme le montre la carte n°1 ci-dessus, la totalité du sud de département se situe dans les montagnes pyrénéennes, ce qui donne cette particularité géographique aux Hautes-Pyrénées d'un relief totalement différent entre le nord et le sud du département.

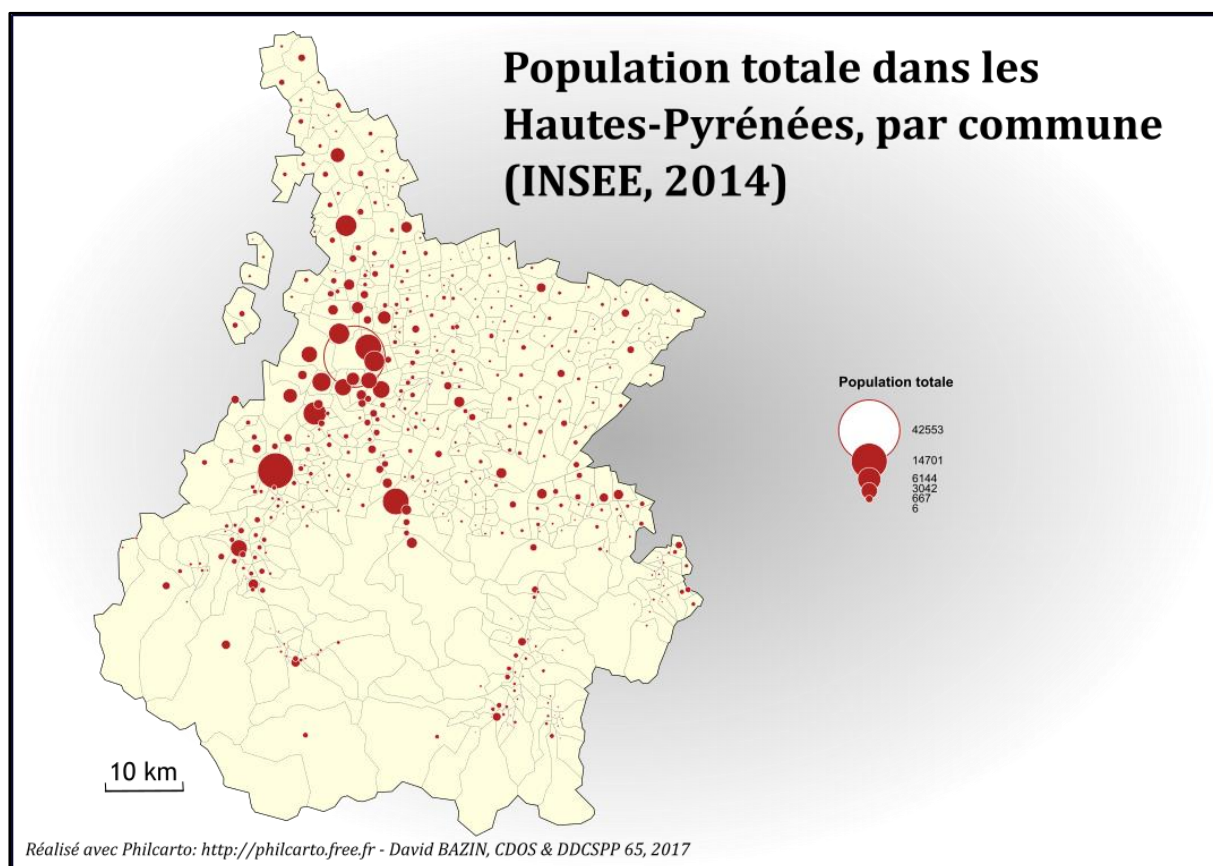


Figure 2 Population totale dans les Hautes-Pyrénées

Les Hautes-Pyrénées comptent en 2014 une population totale de 236 577 habitants pour 474 communes et 4464 km², ce qui représente 51,3 habitants par kilomètre carré (presque deux fois moins que la moyenne nationale !).

Après une apogée vers le milieu du XIXe siècle (environ 250 000 habitants), les Hautes-Pyrénées perdirent en population jusque dans les années 1920. Depuis cette période, la progression démographique est presque constante.

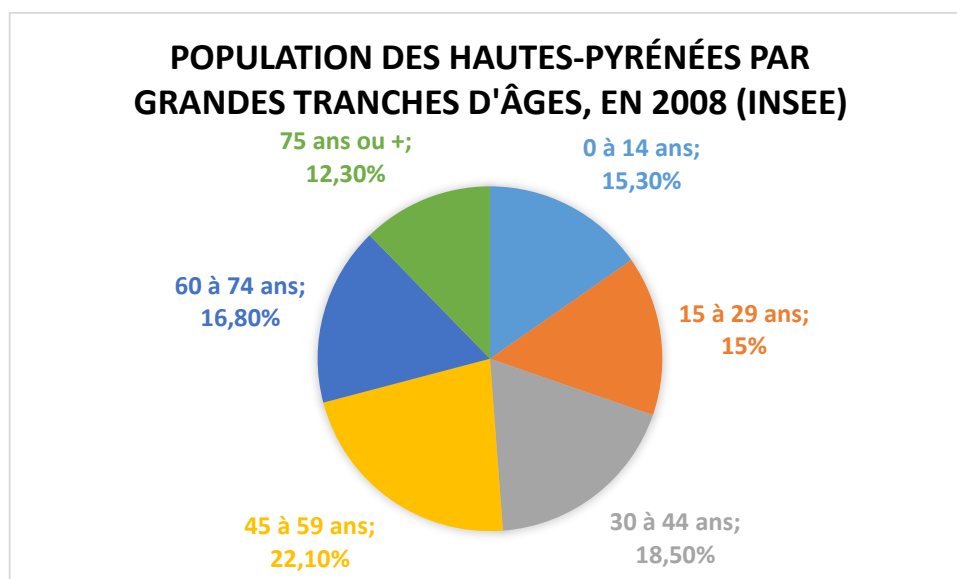


Figure 3 Population des Hautes-Pyrénées par grandes tranches d'âges en 2008

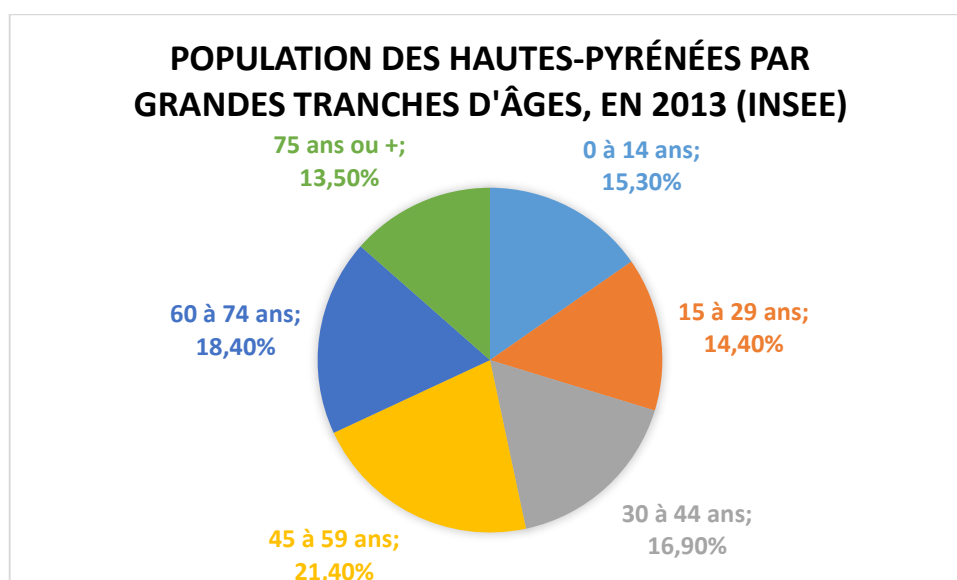


Figure 4 Population des Hautes-Pyrénées par grandes tranches d'âges en 2013

Près de 40 % de la population départementale a entre 45 et 74 ans. La moyenne nationale est d'environ 35 % en 2013.

Aussi, la part des 75 ans ou + est bien plus importante que sur le plan national : 13,5 % ... Contre 9,1 % !

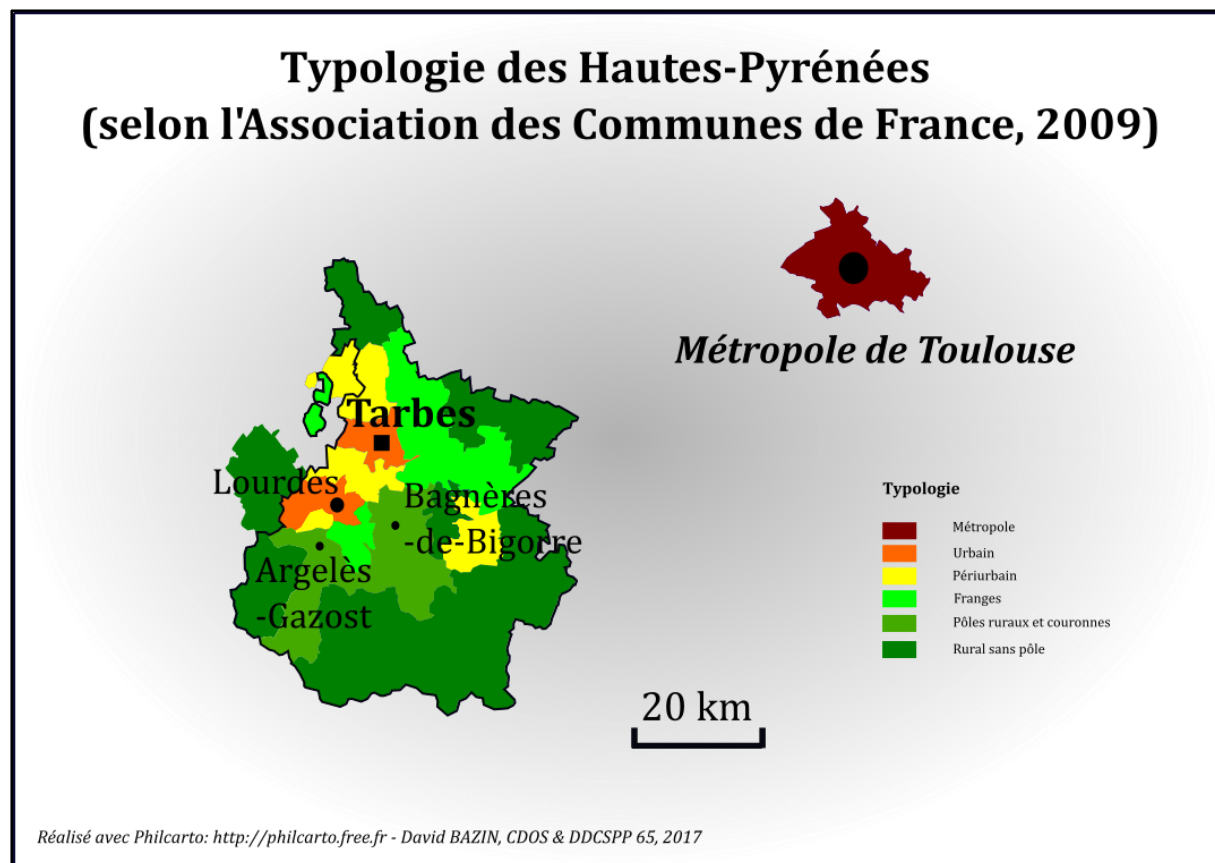


Figure 5 Typologie des Hautes-Pyrénées

Les Hautes-Pyrénées forment un département plutôt rural. La totalité du sud du département l'est, tandis que le nord est particulièrement structuré par les deux villes les plus importantes, devant largement les autres communes en termes de population : Tarbes, chef-lieu de département, et Lourdes. Argelès-Gazost et Bagnères-de-Bigorre sont les deux sous-préfectures du département.

Par voie routière, Tarbes est à environ 150 km de la métropole de Toulouse, chef-lieu de région, soit au minimum deux heures de trajet.

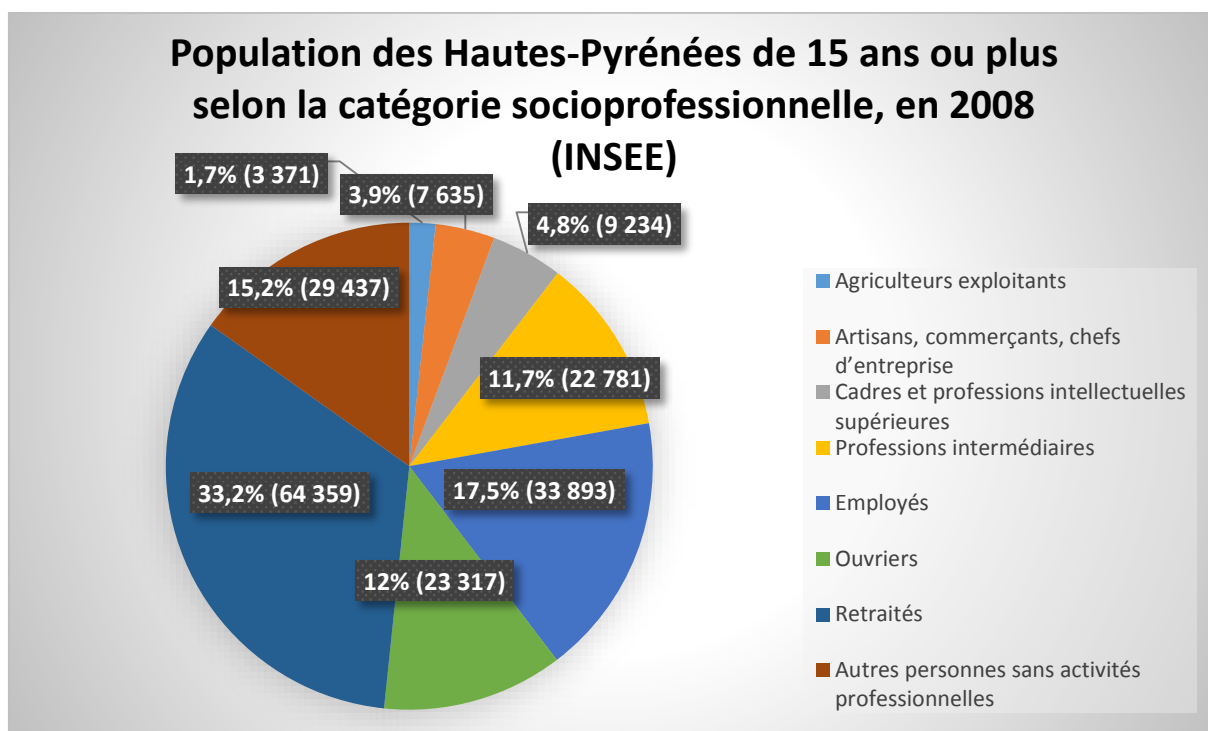


Figure 6 Population des Hautes-Pyrénées de 15 ans ou plus selon la CSP en 2008

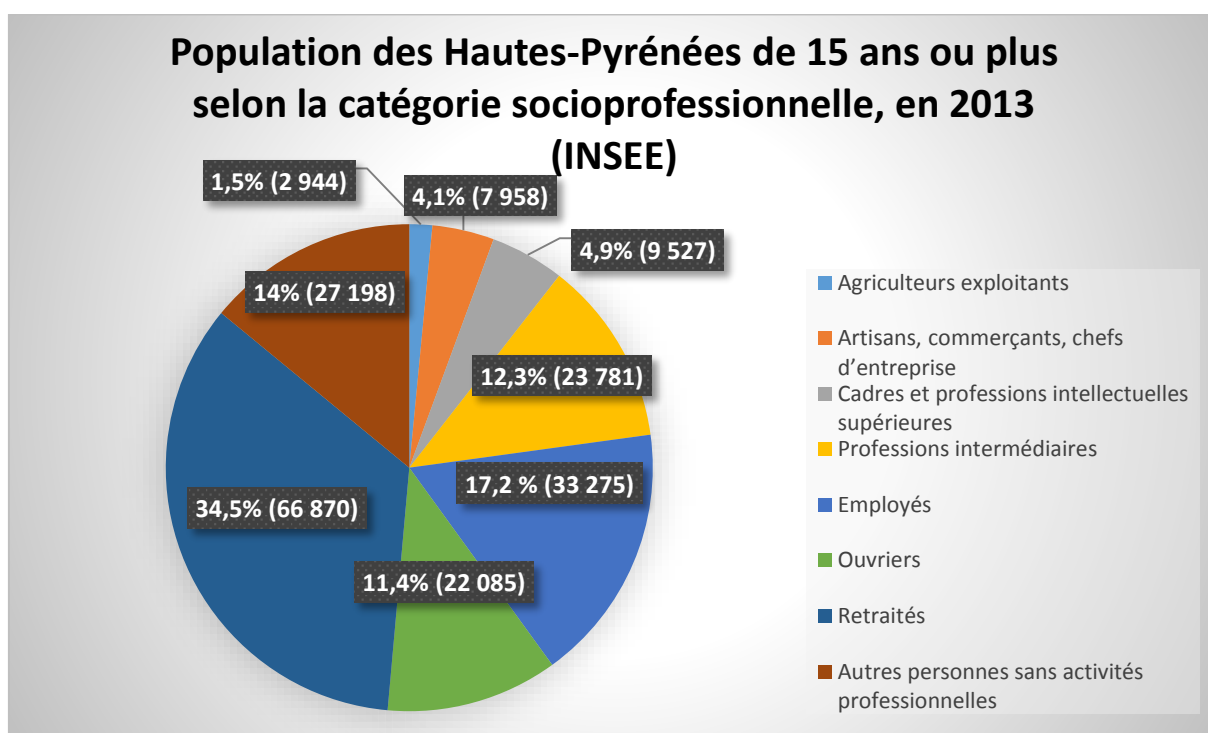


Figure 7 Population des Hautes-Pyrénées de 15 ans ou plus selon la CSP en 2013

A l'image de la France, les actifs sont majoritairement des employés et des professions intermédiaires. A noter que le taux de chômage est lui aussi proche de la moyenne nationale en 2013 : 9,4% ici, contre 10% au niveau national. Grande différence par contre, le pourcentage de retraités est extrêmement

important comparé au niveau national : 34,5%, contre 26,6%. Pour comparer avec les deux départements montagnards voisins, ces derniers sont eux, pour les Pyrénées-Atlantiques, à 31,3%, et pour l'Ariège à 34,7%.

Emploi et activité des Hautes-Pyrénées (INSEE)

	2013	2008	Variation relative
Nombre d'emplois dans la zone	88 174	90 122	2,2%
Actifs ayant un emploi résidant dans la zone	87 580	90 018	2,8%
Indicateur de concentration d'emploi	100,7	100,1	
Taux d'activité parmi les 15 ans ou plus (en %)	51,9	52	

Figure 8 Emploi et activité des Hautes-Pyrénées

Point particulièrement encourageant pour l'économie du département : l'indicateur de concentration d'emploi est supérieur à 100 ! C'est-à-dire qu'il a 100,7 emplois sur la zone pour 100 actifs ayant un emploi et résidant dans la zone. Ainsi, on est donc face à un département (très) légèrement attractif. L'offre en termes d'emploi est donc plus que suffisante.

C'est un point particulièrement intéressant puisqu'au niveau national... La tendance est inverse ! (où l'indicateur de concentration d'emploi est de 98,5 en 2013).

2) Structures d'accueil du stage

Après de nombreux rebondissements dans les dernières semaines de ma recherche de stage de fin de 1^{ère} année de Master en aménagement du territoire et urbanisme, j'ai finalement pris la décision de saisir l'opportunité présentée par ce duo Comité Départemental Olympique et Sportif des Hautes-Pyrénées (CDOS 65) et la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations des Hautes-Pyrénées (DDCSPP 65), en partenariat avec la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de l'Occitanie (DRJSCS Occitanie).

Il convient désormais que je présente aussi bien le CDOS 65 que la DDCSPP 65 car en effet, malgré le fait que j'étais « sur le papier » rattaché au Comité Départemental Olympique, j'ai été amené durant ces quatre mois de stage du 1^{er} mars au 1^{er} juillet 2017 à travailler aussi bien pour cette entité fédérant le mouvement sportif du département, qu'à l'antenne départementale de la partie « Sport » du Ministère de la Ville, de la Jeunesse et des Sports.

Présentons le CDOS 65 tout d'abord. Les Comités Départementaux Olympiques et Sportifs sont des émanations dans les territoires départementaux de l'entité nationale « Comité National Olympique et Sportif Français » (CNOSF), elle-même chapeautée par le « Comité International Olympique » (CIO).

Le CIO est créé le 23 juin 1884, après le souhait de Pierre de Coubertin deux années plus tôt de rétablir et revisiter par la même occasion les Jeux Olympiques antiques. Les premiers Jeux Olympiques modernes prendront alors place symboliquement à Athènes, le 23 juin 1894.

Le CIO est à la tête de ce que l'on appelle le « mouvement olympique », auquel s'ajoutent les Fédérations internationales de sports (représentants internationaux des différentes disciplines sportives) et des Comité nationaux olympiques, s'occupants de la promotion du mouvement sportif dans les différents pays à travers le monde.

Le mouvement pourrait en fait être résumé à une philosophie globale, celle de « *contribuer à bâtir un monde pacifique et meilleur en éduquant la jeunesse à pratiquer le sport sans discrimination, dans un esprit de solidarité, d'amitié et de fair-play* » (Charte Olympique).

Créé dix années après le CIO, l'institution française faisant la promotion des valeurs olympique, le CNOSF, est aussi chargé de diriger la délégation française lors des Jeux Olympiques ainsi que désigner les villes françaises candidates pour organiser une édition des Jeux Olympiques.

Au-delà de l'aspect purement olympique, le CNOSF fédère le mouvement sportif national en général, et se veut le porte-parole des sportifs auprès de l'État.

Les Comités Régionaux Olympiques et Sportifs (CROS) sont constitués sous forme d'association loi 1901, et représentent le CNOSF sur le territoire régional. Ces entités vont fédérer les ligues et comités régionaux mais aussi départementaux, et appliquer sur leurs territoires les orientations de l'entité nationale. Les CROS et les CDOS sur un même territoire peuvent parfois être amenés à travailler ensemble, mais sans que cela ne puisse entraîner un rapport de domination de l'échelon régional sur l'échelon départemental. Ils sont amenés aussi et surtout à collaborer avec les organes déconcentrés de l'État en région comme la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale. Parmi leurs missions, nous pouvons trouver :

- Le développement de la pratique sportive pour tous
- Le développement du sport santé
- Les missions liées à la formation de certains dirigeants sportifs
- Les missions de promotion des comités fédérés
- L'accompagnement des sportifs de haut niveau de la région
- Etc.

Enfin, les CDOS ont la même constitution que les CROS, mais cette fois au niveau du territoire départemental. Les CDOS collaborent ici avec l'équivalent de la DRJSCS en département : la DDCSPP, seconde structure de stage pour moi. Les missions des CDOS sont les mêmes que les CROS, déclinées sur leur territoire départemental avec ses spécificités.

A noter aussi l'existence d'une forme plus rare sur notre territoire, les Comités Territoriaux Olympiques et Sportifs (CTOS), sur certaines collectivités d'outre-mer comme la Nouvelle-Calédonie (pionnière des CTOS en 1961), Saint-Martin, la Polynésie française, etc.

Le Comité Départemental Olympique et Sportif des Hautes-Pyrénées, est situé à Tarbes. Son président, Jean-Yves Mouret, vient d'être réélu pour un deuxième mandat en ce début d'année pour l'olympiade 2017-2020, après une première élection lors de l'olympiade 2013-2016. L'organigramme de la structure se divise en deux grandes parties : le Bureau du CDOS 65, et les simples membres. Dans ce bureau, nous trouvons donc Jean-Yves Mouret à sa tête en tant que président, assisté par Laëtitia Sorbet, chargée de développement, et seule employée de la structure. La suite du bureau se compose d'un secrétariat général (2 personnes), d'une trésorerie générale (2 personnes), et de vice-présidents qui sont, chacun, à la tête d'un pôle : « Sport & Politiques Publiques », « Sport & Education et Citoyenneté », « Sport & Professionnalisation », « Sport & Santé ». Pour finir, nous trouvons ici aussi des chargés de mission : « Territorialité Nord du département », « Territorialité Sud du département », « Activité sportives d'hiver », et « Ressources, Logistique ».

Enfin, onze personnes sont simples membres du CDOS 65, et se répartissent à travers les commissions déclinées par les différents pôles :

- Pôle financier (+ commission « Partenariat »)
- Pôle Sport & Politiques Publiques : commission « CNDS » (Centre National pour le Développement du Sport), commission « Equipements Sportifs », commission « Animation & Communication »
- Pôle Sport & Education et Citoyenneté : commission « Citoyenneté et Milieu Scolaire », commission « Sport de nature & Développement Durable », commission « Sport et femmes »
- Pôle Sport & Professionnalisation : commission « Formation », commission « Accompagnement à l'Emploi »

- Pôle Sport & Santé : commission « Sport pour tous », commission « Sport et Entreprises »

[L'exemple des Hautes-Pyrénées]

Les comités départementaux affiliés à une fédération membre du CNOSF ou les clubs n'ayant pas de comité départemental structuré sur les Hautes-Pyrénées mais dont la discipline est affiliée au CNOSF peuvent adhérer au CDOS 65 au travers d'une cotisation annuelle de 40€.

Chaque année, le CDOS 65 mène des actions comme par exemple :

- Formation des bénévoles au titre du label accordé par l'État « CRIB » (Centre de Ressource et d'Information des Bénévoles)
- Aide aux associations sportives dans le cadre des subventions annuelles aux associations sportives « CNDS » et les « Aides aux petits clubs » données par le Conseil Régional Occitanie
- Dans le cadre de politiques de « Sport Santé et Sport pour tous », participation à l'événement « Faim de sport », en partenariat avec l'Office Départemental des Sports des Hautes-Pyrénées (ODS 65), portant sur la nutrition du sportif, et à « Pyrénées Terre et Eau », pour permettre à des jeunes handicapés de pratiquer des activités sportives liées au territoire des Hautes-Pyrénées
- Fait la promotion du sport en destination du public féminin, le sport sans violence et discriminations, etc.

Mais surtout, le CDOS 65 organise chaque année la « Fête du Sport », au lac de Soues. Cette manifestation permet aux visiteurs de découvrir plus de 50 disciplines le temps d'une journée, le premier dimanche de septembre, afin d'éveiller d'éventuelles vocations. La Fête du Sport attire plus de 10 000 visiteurs, et est encadrée par plus de 220 bénévoles.

Enfin, le CDOS 65 organise une soirée de récompense des bénévoles les plus actifs dans les associations sportives, en partenariat avec le Comité Départemental des Médailleurs de la Jeunesse des Sports et de l'Engagement Associatif.

Concernant désormais la deuxième structure dans laquelle j'effectue mon stage : la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations des Hautes-Pyrénées.

La DDCSPP était il y a encore quelques semaines l'organe déconcentré de l'État dans les départements de cette dimension sportive du Ministère de la Ville, de la Jeunesse et des Sports.

Ce Ministère avait été créé sous le gouvernement Valls I le 25 août 2014. Il n'existait donc plus de Ministère des Sports à part entière depuis l'arrivée de François Hollande à la tête de l'État en 2012. Le Ministre à la tête de cette institution était monsieur Patrick Kanner, avec monsieur Thierry Braillard en secrétaire d'État chargé des Sports et madame Hélène Geoffroy secrétaire d'État chargée de la Ville.

Aujourd'hui, le sport a retrouvé un ministère de plein exercice, un Ministère des Sports dirigé par l'ancienne escrimeuse Laura Flessel, notamment cinq fois médaillée olympique et six fois championne du monde.

La cité administrative Reffye de Tarbes, située rue Amiral Courbet, est le bâtiment qui accueille l'ensemble des services de la DDCSPP. 67 agents travaillent dans ces différents services. Chapeautés bien sûr par une direction (deux agents) et un secrétariat général (six agents), la direction est divisée en deux pôles principaux : le pôle « Protection des populations » et le pôle « Cohésion sociale ». A ces deux pôles vient s'ajouter deux services à part entière : la Mission aux Droits des Femmes et à l'Égalité, tenu par une unique chargée de mission, et le Comité Médical - Commission de Réforme de l'État et Hospitalière (deux agents).

Le pôle « Protection des populations » se subdivise en deux services : « Sécurité Sanitaire de l'Alimentation - Consommation et Répression des Fraudes » (24 agents) et « Santé, Protection Animales et Environnement » (dix agents).

Le pôle « Cohésion sociale », lui, se subdivise aussi en 2 services : « Jeunesse, Sports et Vie Associative » (douze agents) et « Politiques Sociales de l'État » (dix agents).

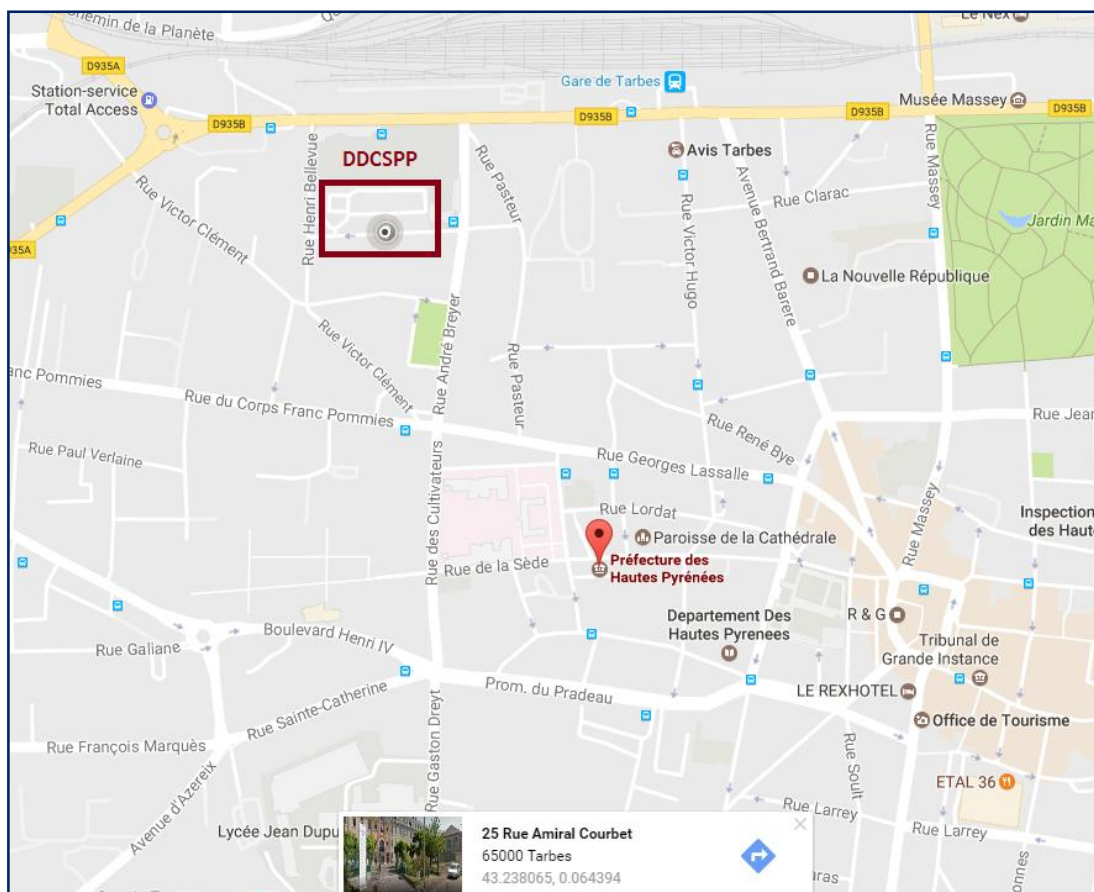


Figure 9 Localisation de la DDCSPP et de la Préfecture des Hautes-Pyrénées dans Tarbes (Google Maps)

[L'exemple des Hautes-Pyrénées]

Le service « Jeunesse, Sports et Vie Associative » dans les Hautes-Pyrénées a plusieurs missions quotidiennes précises comme par exemple :

- La formation des diplômés d'État
- La certification des diplômés d'État
- La formation des dirigeants sportifs
- L'aide au développement des sports de nature (développement des divers projets, aménagement, etc.)
- La médecine du sport
- Le développement du « sport santé »
- Le suivi des équipements sportifs (*cœur de ma mission*)
- Le suivi des déclarations des établissements et éducateurs sportifs (la délivrance des cartes professionnelles par exemple, sous plusieurs conditions comme par exemple la vérification de diplôme obtenu et du casier judiciaire)

- Par la suite des procédures de contrôle de ces établissements et éducateurs sportifs
- La gestion du financement des associations sportives par le biais du Centre National
- L'aide à la structuration du mouvement sportif, aux associations sportives en difficulté, etc.
- L'analyse prospective sur des domaines d'expertise propres à chaque professeur de sport (état des lieux, propositions de programmes de développement, etc.)

Les professeurs de sports de la DDCSPP sont donc des cadres d'État, avec une atypie des missions.⁴

L'organe déconcentré en région est la DRJSCS, partenaire d'ailleurs importante de l'étude qui m'est confiée. Ces directions regroupent donc les Directions Régionales de la Jeunesse et des Sports (DRJS), les Directions Régionales de l'Agence Nationale pour la Cohésion Sociale et l'Egalité des Chances (ACSé), et enfin les Directions Régionales des Affaires Sanitaires et Sociales (DRASS). Comme elles, les DDCSPP sont issues de regroupements d'anciennes directions faites à la suite de la Révision Générale des Politiques Publiques (RGPP) en 2010, et ces dernières officient auprès du préfet de département.

3) Cadre historique de l'aménagement d'équipements sportifs en France

L'État s'est donc vu tout naturellement faire face à cette question de l'aménagement sportif par la place de plus en plus prépondérante qu'a pris le sport dans les activités quotidiennes des français à travers les décennies.

Jean-Pierre Augustin, géographe et professeur émérite à l'Université de Bordeaux-Montaigne, est un spécialiste de l'histoire du développement du sport en France, et a été un des premiers auteurs à publier un livre sur l'histoire de l'aménagement d'équipements sportifs sur notre territoire : « Sport, Géographie et Aménagement », et la première édition date de 1995. Ainsi, grâce en grande partie à son travail, j'ai pu retracer l'histoire des politiques publiques en la matière depuis la fin du 19^{ème} siècle jusqu'aux années 90.⁵

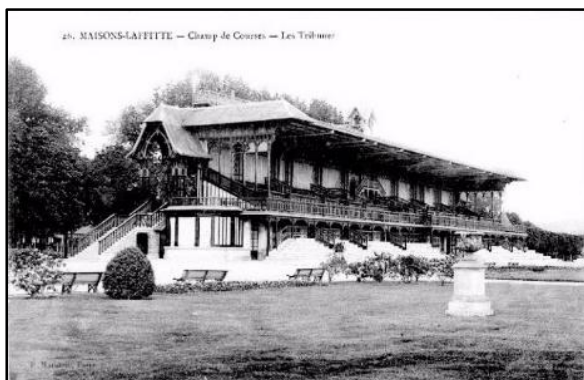
Patrick Bayeux, qui a été maître de conférences en gestion et en droit du sport à l'Université Paul-Sabatier, traite lui aussi cette question historique au travers de ses

⁴ Propos recueillis auprès de Bruno BICOCCI, professeur de sport à la DDCSPP des Hautes-Pyrénées, 13 juin 2017

⁵ Augustin J.-P. *Sport Géographie et Aménagement*. Paris, Nathan, 1999, 254 p.

différents livres, et plus particulièrement dans « Le sport et les collectivités territoriales », publié pour la première fois en 1999.⁶

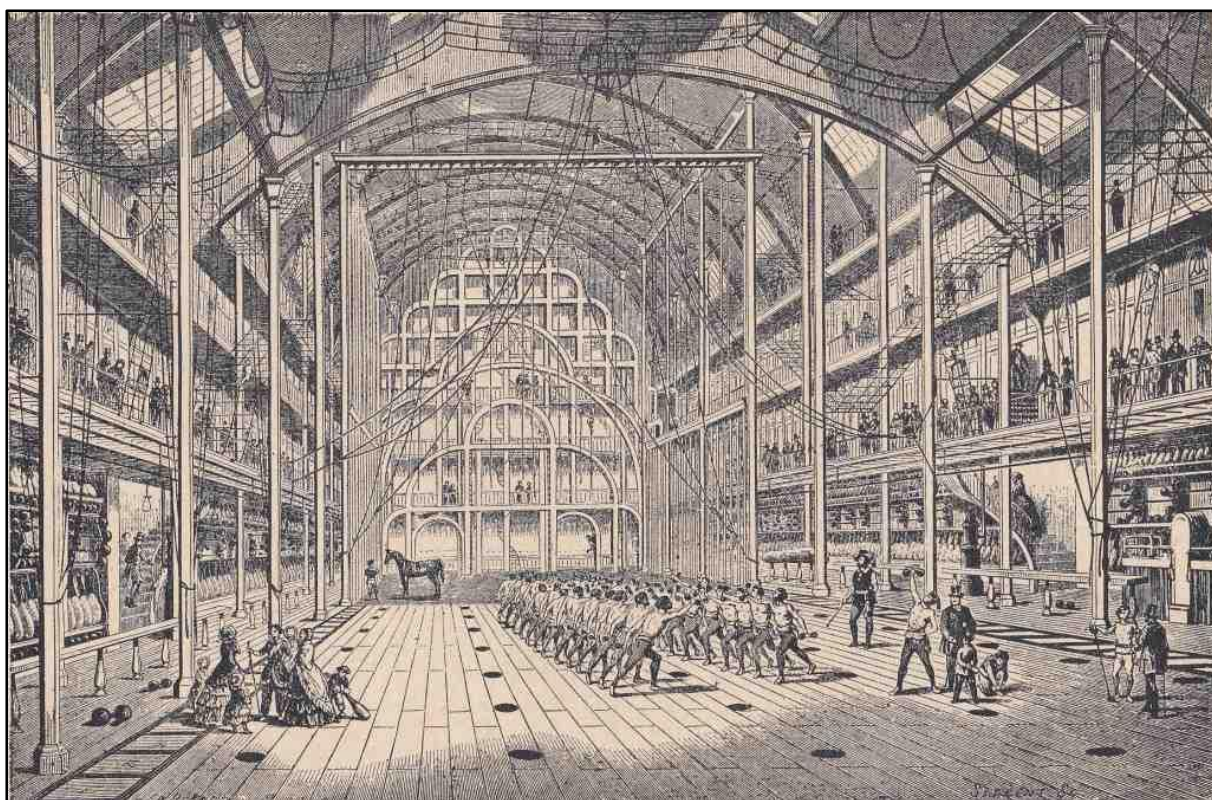
Ce sont tout d'abord les initiatives émanant du privé qui sont à l'origine des équipements sportifs. De la seconde moitié du 19^e siècle jusqu'au début de la Première guerre mondiale, très peu de collectivités territoriales portent déjà des projets d'équipements sportifs. Dans le contexte alors du seul Code du commerce, et noyé dans les « loisirs », le sport est vu par les banquiers et hommes d'affaires de l'époque comme un moyen de faire venir du public pour assister à une compétition, un spectacle. Symboles de cette volonté, ce seront alors tout d'abord les créations d'hippodromes qui exploseront à cette époque, avec certains encore emblématiques aujourd'hui : Maisons-Laffitte, Longchamp, Auteuil...



maisonslaffitte.net

Dans le même état d'esprit, des gymnases seront ainsi construits, dans lesquels une place prépondérante pour les spectateurs sera laissée (exemple : le gymnase Triat, construit en 1854 à Paris), ainsi que des piscines. Ces deux équipements sportifs seront les plus construits, mais nous pourrons aussi trouver quelques créations de stades, sous les revendications du mouvement sportif qui commence déjà à essayer d'exercer une certaine pression sur les aménageurs.

⁶ Bayeux P. (2013), *Le sport et les collectivités territoriales*, PUF, 128 p.



Le Gymnase d'Hippolyte Triat, 36 av. de Montaigne, Paris, 1854 (aref2013.univ-montp2.fr)

A cette initiative privée va succéder dès le début du 20^e siècle un début d'aménagement sportif public, dans un cadre politique de l'époque porté vers l'éducation. En France, la première politique en matière d'aménagement d'équipements sportifs « pour tous » sera ciblée vers les établissements scolaires, au travers de gymnases. Cette tendance avait même débuté dans la ville de Paris à la fin du 19^e siècle : école normale de Douai, lycée Buffon, école normale de la Seine, école alsacienne...

C'est dans le cadre de la période de reconstruction d'après la Première Guerre Mondiale que viendra la suite de l'aménagement d'équipements sportifs. Les villes détruites ou en partie détruites passent alors du temps à réfléchir à leur réaménagement et en profitent pour transformer des installations d'équipements sportifs en véritables projets politiques. Ceci s'inscrit donc aussi dans un temps d'affirmation de l'urbanisme en tant que moyen d'optimiser le « fonctionnement » de la ville, mais aussi dans un temps culturel d'engouement de plus en plus fort autour des matches de football et de rugby. De véritables édifices monumentaux sont alors construits à travers tout le pays, avec parfois l'objectif pour les villes d'accueillir les Jeux Olympiques : le stade de Gerland de Lyon dessiné par à l'époque l'influent Tony Garnier par exemple, le stade de Colombes de l'architecte Louis Faure-Dujarric pouvant accueillir plus de 60 000 personnes, le stade Jean Bouin à Paris (viendra se construire à côté de lui dans les années soixante le Parc des Princes), etc.



Stade de Gerland original, dessiné par Tony Garnier (lacivilisationlyonnaise.wordpress.com)

Les premières lois historiques en matière d'urbanisme, les lois Cornudet de 1919 et 1924, au-delà donc d'affecter tout l'urbanisme en règle générale, vont forcément toucher l'aménagement d'équipements sportifs. Les mesures phares notamment, qui contraignent les communes de plus de 10 000 habitants à l'établissement d'un plan d'aménagement, d'embellissement et d'extension, et la mise en place des prémices du droit des sols, amène à insérer stratégiquement certains équipements sportifs dans des réalisations particulièrement anticipées et dessinées avec précision de l'époque (par exemple les cités jardins en banlieue parisienne, ou encore la cité jardin de Suresnes, la plus grande d'Europe).

L'État commence lui aussi alors à démarrer des programmes nationaux de politiques sportives à partir des années 30, sous le Front Populaire notamment. Pour chiffrer : en 1936, il y avait autour de 4200 équipements sportifs en France. Léo Lagrange, directeur du sous-secrétariat d'État aux Sport et aux Loisirs à l'époque, réalisa alors un inventaire pour répertorier le nombre d'installations sportives sur le territoire. Il recensa : 2357 terrains de jeux, 627 terrains de jeux aménagés, 442 baignades, 149 parcs des sports, 102 stades olympiques, et 70 piscines. Ce qui donne alors un total de 4234 installations.⁷

Aujourd'hui, le seul département des Hautes-Pyrénées compte plus de 2000

⁷ Bayeux P. (2013), *Le sport et les collectivités territoriales*, PUF, 128 p.

équipements sportifs (chiffres du RES) (plusieurs équipements sportifs peuvent cohabiter dans une même installation sportive). Des priorités sont à la suite de cela fixées : le sport doit être partie intégrante de l'éducation, avec pour cela l'objectif d'au moins un terrain de sport par école. Ce sport ne doit pas être conçu comme une activité paramilitaire, comme tel qu'il peut être conçu dans certains pays voisins à l'époque. Enfin, il s'agit d'un objectif plus global de démultiplier les lieux de pratiques à travers tout le territoire national. Ce programme d'équipement reçoit une enveloppe de 63 millions de francs sur 2 ans.

Et les chiffres suivent : en 1937, c'est un total de 253 chantiers sportifs qui vont être subventionnés par l'État, dont 92 terrains de jeux, 62 stades, 39 bassins de natation, 22 gymnases, 15 terrains d'athlétisme, quatre stations populaires de sports d'hiver, deux tennis, etc.)⁸.

Cet élan sera poursuivi pendant la Seconde Guerre Mondiale, sous le régime de Vichy, mais avec bien sûr une toute autre idéologie en toile de fond. A noter que les Offices Municipaux des Sports (OMS), clés des politiques sportives locales aujourd'hui, sont nées dans cette période d'avant deuxième guerre, en 1936, avec une forte progression dès l'armistice.

Au-delà de l'aspect aménagement, le mouvement sportif, déjà organisé sous forme de fédérations sportives, reçoit des délégations de service public de la part de l'État, afin de « s'autonomiser » un peu plus : c'est alors une forme de consécration. Parallèlement à cela, ce même État se structure un peu plus, et crée des services sportifs à travers toutes ses émanations dans ses divisions administratives.

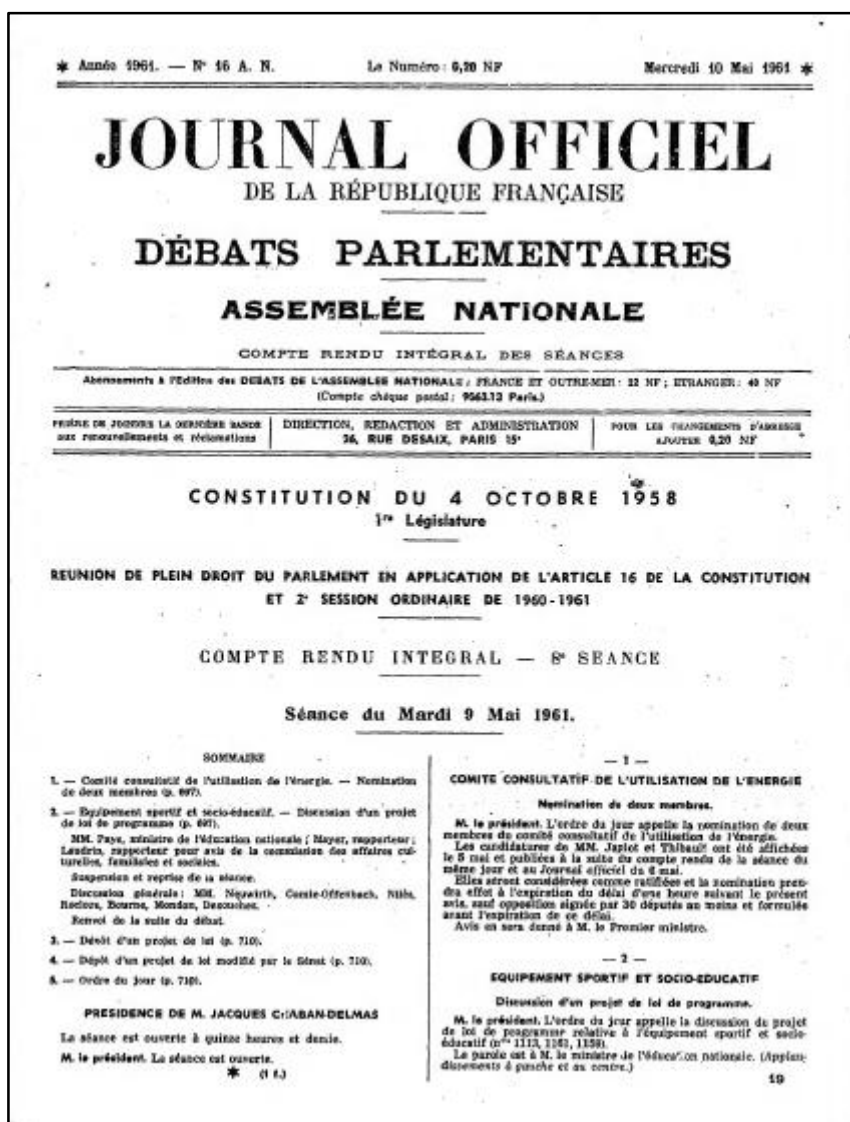
Les années 40 voient apparaître les premières normes de constructions applicables aux équipements sportifs. L'État forme aussi des techniciens d'équipements sportifs, et tout ceci est chapeauté par un « service de l'équipement scolaire et sportif ». Parallèlement, Jean Sarrailh, directeur de l'Education physique et des Sports, fixe deux objectifs globaux précis dans sa circulaire du 22 décembre 1944 aux communes : se doter « d'Offices Municipaux de l'Education physique et des Sports », et que « chaque commune possède et utilise à plein rendement un stade ou un terrain de sport ».⁹

Nous arrivons dans cette seconde période de reconstruction d'après-guerre, où encore une fois l'État met les équipements sportif au cœur du processus, à travers cet objectif de se « redévelopper » économiquement et démographiquement. C'est lui qui dicte la cadence, et la progression est de plus en plus forte.

⁸ Augustin J-P. *Sport Géographie et Aménagement*. Paris, Nathan, 1999, 254 p.

⁹ Bayeux P. (2013), *Le sport et les collectivités territoriales*, PUF, 128 p.

C'est le début de l'urbanisme de « planification », au travers de presque un ou deux « Plans » par décennie de 1946 jusqu'en 1992, avec une année 1961 particulièrement marquante en matière de législation sur les équipements sportifs : c'est le premier « Plan d'équipement sportif et socio-éducatif ».



archives.assemblee-nationale.fr

Les communes sont aussi de la partie et mettent en place ce qui sera les premiers services municipaux des sports (cas par exemple de Clermont-Ferrand en 1945), afin d'y adosser les OMS, et gérer les équipements sportifs de la commune, ainsi que les enveloppes financières attribuées au sport communal.

Au-delà de l'incitation, l'État rendra obligatoire pour les communes dès le 24 mai 1951 par la loi n° 51-662, de « faire surveiller d'une façon constante par du personnel qualifié, titulaire du diplôme d'État, toute baignade d'accès payant pendant les

heures d'ouverture au public »¹⁰. Ceci aura pour donc pour conséquence directe de presque les obliger (du moins pour les plus grosses d'entre elles) à se doter d'un service municipal des sports pour organiser cette intendance. La multiplication du nombre de ces structures aura alors elle plutôt lieu autour des années 70.

A partir des années 1950, la manière de penser l'urbanisme se précise toujours plus. On commence alors à de plus en plus décrire de façon « fonctionnelle » chacun des différents espaces, et à faire du zonage. Cette nouvelle façon de réfléchir l'aménagement amène aussi à construire des équipements sportifs dans les nouveaux quartiers car ils viennent alors combler des « déséquilibres » par un urbanisme jusqu'alors pas encore optimisé comme il se devait.

La politique de « l'État providence » menée durant les Trente Glorieuses n'épargne pas le milieu sportif, et cet État met en place des mesures incitatives envers les collectivités locales. Ces dernières vont même avoir alors l'obligation de connaître parfaitement les « rouages » des services de l'État déconcentrés pour essayer de capter un maximum les ressources qui peuvent leur être données.

La fin des années 1970 et le début des années 1980 mènent alors à un bilan : cette politique dictée par le national envers l'aménagement d'équipement sportifs dans les territoires visait à « rattraper le retard » vis à vis des pays voisins. Après cette période « quantitative » vient alors petit à petit une demande des citoyens, il faut entendre par là d'équipements spécifiques qui correspondent à une demande en pratiques particulières. Dans un premier temps, c'est de nouveau l'initiative privée qui va venir combler cette demande. Car, en effet, cette politique en aménagement d'équipements sportifs subit une réduction de ses moyens à partir du 6^{ème} Plan (1971-1975), avec comme raison des activités sportives qui se diversifient et qui rendent ainsi l'intervention étatique plus complexe, puis un début de crise économique (il est alors essentiel de se rappeler du « climat » de cette année 1968, et du 1^{er} choc pétrolier qui interviendra quelques années plus tard entre 1971 et 1973).

On peut citer l'exemple flagrant des piscines : ce sont des équipements qui étaient alors massivement réservés, en tant qu'équipement sportif, par définition, aux sportifs. Mais il y a une forte demande de la part des citoyens pour une pratique libre, de loisir.

Comme ces équipements étaient alors peu rentables, réponse immédiate : on investit dans ces équipements pour les rendre plus accessibles au public lambda. C'est l'apparition des toboggans dans les piscines publiques.

¹⁰ Bayeux P. (2013), *Le sport et les collectivités territoriales*, PUF, 128 p.

Le sport devient alors, aussi, un objet que l'on consomme dans cette genèse de l'actuelle société de consommation. Les équipements sportifs de tennis, golf, etc. apparaissent dans des complexes touristiques... C'est aussi le début des salles de remise en forme privées, omniprésentes aujourd'hui, parallèlement à une pratique sportive domestique qui explose (un français sur quatre, source : INSEP, 1985).

De leur côté, les appels d'offre publics d'équipements sportifs chutent à partir du début des années 1990, avec une baisse de plus de 50% rien que sur la seule période de 1990 à 1993 (1354 en 1990, 1068 en 1991, 1063 en 1992, et 713 en 1993)¹¹.

Cette mutation, avec un retrait progressif de l'État, s'accompagne d'un *empowerment* de l'échelon communal.

Aujourd'hui, 73,75% des équipements sportifs appartiennent aux communes. Loin devant... les établissements privés commerciaux, à 8,26%. (RES, 2017) Les premières lois de décentralisation en 1982 ont façonné ce changement d'état d'esprit : après le financement automatique par l'État de jusqu'à 30% d'un équipement sportif, les communes reçoivent à la place une « Dotation Générale d'Equipements » (DGE) et une dotation de fonctionnement. Dès 1985, ce sera une dotation globale permettant de laisser un peu plus de liberté dans les choix de ces collectivités.

Néanmoins, pas de compétence « sport » obligatoire à l'horizon : aucune des compétences transférées aux collectivités territoriales ne concerne le sport. Aussi, le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) laisse ainsi les différentes collectivités s'en saisir seulement si elles le souhaitent. La clause générale de compétences (« est accordé à la collectivité qui en est bénéficiaire une capacité d'intervention générale, sans qu'il soit nécessaire de procéder à une énumération de ses attributions »¹²) a donc l'avantage de permettre à toutes les collectivités de mener (ou non) une politique sportive... Mais l'inconvénient de créer des interventions potentiellement dissymétriques sur le territoire national, d'une collectivité à une autre. Pire, non seulement les différents échelons territoriaux vont alors avoir tendance à ne pas mener d'actions coordonnées en matière de sport, mais parfois même de créer des actions concurrentes.

Les premiers Offices Départementaux des Sports (ODS) apparaîtront d'ailleurs, eux, à partir de cette période (1986 par exemple pour le conseil général de la Loire-Atlantique).

Les régions, quant à elles, vont intervenir dans le domaine du sport bien avant les

¹¹ Augustin J-P. *Sport Géographie et Aménagement*. Paris, Nathan, 1999, 254 p.

¹² Vie-publique.fr (2016) « Quelles sont les compétences des collectivités territoriales ? » [en ligne]. Disponible sur : <http://www.vie-publique.fr/decouverte-institutions/institutions/collectivites-territoriales/competences-collectivites-territoriales/qu-est-ce-que-clause-generale-competence.html>

premières lois de décentralisation... Mais sans service vraiment dédié. Au début des années 2000 encore, seule la région Nord-Pas-de-Calais s'était dotée d'un service des Sports avec une véritable équipe conséquente (16 agents).¹³

¹³ Bayeux P. (2013), *Le sport et les collectivités territoriales*, PUF, 128 p.

DEUXIEME PARTIE - Les politiques en matière d'aménagement d'équipements sportifs depuis les années 2000

1) Les politiques nationales en matière d'aménagement sportif

Dès le 21^{ème} siècle commencé, le mouvement sportif, représenté le Comité Olympique, va affirmer le rôle « incontournable » du sport dans l'aménagement du territoire, notamment au travers de sa publication *Le sport, acteur incontournable de l'aménagement du territoire*, issue d'une collaboration entre le CNOSF et le bureau d'étude AMNYOS, et publiée en 2003.¹⁴

Le mouvement sportif réclame alors :

- « De nouvelles compétences » doivent être données aux différentes collectivités territoriales pour permettre au sport de révéler tout son potentiel en termes de développement des territoires
- « De nouveaux partenariats » entre le mouvement sportif et les collectivités territoriales, afin de contractualiser des leviers de développement
- Et enfin une « nouvelle organisation » de chacun est aussi nécessaire, pour s'adapter à l'*empowerment* de l'échelon intercommunal et des regroupements d'EPCI comme, à l'époque, le Pays (remplacé depuis par le PETR, Pôle d'Equilibre Territorial et Rural)

Concernant l'état des lieux des lois en vigueur au début des années 2000 pour l'aménagement d'équipements sportifs, on peut notamment citer la Loi d'Orientation pour l'Aménagement et le Développement Durable du Territoire (dite LOADDT), aussi appelée « Loi Voynet », publiée le 25 juin 1999, qui introduit, outre les fameux Schémas Régionaux d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire (SRADDT), les Schémas de Services Collectifs (SSC), dont le Schéma de Services Collectifs du Sport. Ces SSC sont des documents de planification à l'échelle régionale, réalisés en concertation avec la DATAR (Délégation interministérielle à l'Aménagement du Territoire et à l'Attractivité Régionale), aujourd'hui fondue dans le CGET (Commissariat Général à l'Egalité des Territoires).

Le Schéma de Services Collectifs du Sport est donc un de ces huit documents de planification « stratégique » territoriale créés par la loi LOADDT, puis approuvés par

¹⁴ CNOS (2003) « Le sport, acteur incontournable de l'aménagement du territoire ». Disponible sur : http://franceolympique.com/files/File/actions/sport_et_territoires/equipements/guide_cnosf.pdf

décrets en 2002. Ceux-ci ont pour objectif de mener un travail prospectif sur 20 ans, en ce qui concerne l'aménagement et le développement du territoire, dans un cadre « durable ». Ce cadre durable que l'on retrouve jusque dans la dénomination de la loi mère est très important car il correspond à une des premières grandes prises de conscience globales de l'époque concernant le réchauffement climatique infligé à notre planète dû à l'activité humaine (cf. par exemple l'aujourd'hui célèbre « Sommet de la Terre » à Rio de Janeiro en 1992). Ces schémas fixent donc des orientations, et serviront de cadre pour les futures politiques du législateur (État) de cadre de référence pour les régions.

Ils ont été élaborés autour de 3 grandes priorités :

- Le « développement solidaire de tous les territoires »
- Le « rayonnement et la compétitivité de la France en Europe et dans le monde » (déjà)
- Et « la maîtrise des risques, la préservation des ressources naturelles et de la qualité du cadre de vie »

Enfin, ils se divisent aussi en 3 grandes parties :

- Une « présentation des évolutions susceptibles de bouleverser, ou, à l'inverse, de conforter les fonctionnements des politiques publiques concernées »
- Des « orientations et des choix pour anticiper, prévenir ou accompagner ces changements
- Et « les mesures ou projets venant concrétiser ces choix »¹⁵

Concernant plus particulièrement le Schéma de Services Collectifs du Sport, la DATAR, dans sa publication d'automne 2000, énonce alors les objectifs de l'État qui sont la cause de la création de ce schéma en collaboration avec chaque région de France :

- « Faire du sport un droit pour tous », un objectif qui vise particulièrement les jeunes et ceux qui sont éloignés de la pratique sportive
- « Accroître la place et le rayonnement de la France sur la scène internationale », en mettant l'accent sur le sport de haut niveau
- « Tenir compte du sport pour son rôle dans le développement durable du territoire », en mettant l'accent sur les bassins de vies et les intercommunalités, et surtout l'aspect économique
- « Valoriser les espaces naturels et ruraux et promouvoir un accès raisonné à ceux-ci », visé en particulier sur le sport de pleine nature

¹⁵ Journal Officiel (2002) « Schéma de services collectifs du sport », Résumé [en ligne]. Disponible sur : <https://www.decitre.fr/livres/schema-de-services-collectifs-du-sport-9782110753151.html>

- Et enfin « contribuer à la croissance économique et à la cohésion sociale, notamment par le développement de la formation, de l'emploi et des services sportifs »¹⁶

Voilà pour l'état d'esprit global de l'État. Ce seront donc les régions puis directement les territoires les plus locaux qui seront particulièrement visés par ces schémas.

En 2004, le droit du sport est codifié par le gouvernement de Jean-Pierre Raffarin. Ceci fait suite à la volonté de ce gouvernement de rendre la loi plus accessible et intelligible à la population.

C'est la naissance du « Code du sport », encore en vigueur aujourd'hui. Il va permettre de créer un cadre légal spécifique au sport, afin de mener des politiques adaptées. L'ensemble des lois qui touchaient auparavant le domaine sportif sont alors regroupées dans un unique document. Ainsi, il fait donc référence à plusieurs codes. Ce Code du sport est subdivisé en quatre livres :

- Organisation des activités physiques et sportives
- Acteurs du sport
- Pratique sportive
- Dispositions diverses¹⁷

Le sport bénéficie désormais d'un document légal cadre clairement déterminé, et accessible facilement.

En 2006, autre changement dans l'organisation de la politique en matière sportive de l'État : la création du « Centre National pour le Développement du Sport » (très souvent abrégé en « CNDS »).¹⁸

C'est aujourd'hui une des principales sources de financement des comités déconcentrés de chaque fédération française et clubs sportifs. Les organismes déconcentrés de CNOSF peuvent aussi y faire une demande de subventions.

C'est donc un établissement public qui fût créé pour prendre la suite du Fonds National pour le Développement du Sport (FNDS) qui opéra de 1979 jusqu'au 31 décembre 2005, et qui était alors un simple « compte d'affectation spéciale ». Ceci

¹⁶ DATAR (2000) « Schéma de services collectifs du sport ». Disponible sur : http://doc.sportsdenature.gouv.fr/doc_num.php?explnum_id=129

¹⁷ Legifrance (2006) « Code du sport – Article L111-2 » [en ligne]. Disponible sur : <https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?idArticle=LEGIARTI000006547494&cidTexte=LEGITEXT00006071318&dateTexte=vig>

¹⁸ Centre National pour le Développement du Sport (2017) « CNDS – Centre national pour le développement du sport » [en ligne]. Disponible sur : <http://www.cnds.sports.gouv.fr/>

a permis de pérenniser et institutionnaliser des fonds qui seront réservés au développement du mouvement sportif français.

Ses missions précises sont :

- Le « développement de la pratique du sport par le plus grand nombre ». Aujourd'hui, le CNDS vise la correction des « inégalités d'accès à la pratique ». Concernant l'aménagement d'équipements sportifs, il souhaite en priorité corriger « des disparités territoriales de l'offre d'équipements sportifs ».
- L' « accès au sport de haut niveau et l'organisation de manifestations sportives ». Pour cela, le CNDS soutient « l'organisation des grands événements sportifs internationaux ».
- Enfin, le « renforcement de l'encadrement et à la professionnalisation de la pratique sportive », au travers de financement d'emplois dans les structures sportives.

Ainsi, le CNDS restreint ses orientations prioritaires de subventionnement. Les différents projets des structures qui souhaitent bénéficier d'une aide de sa part doivent tourner autour du développement de l'emploi sportif, le soutien à l'apprentissage, la formation (et en particulier des bénévoles) et surtout les actions envers les « populations les plus éloignées du sport », avec principalement le public féminin, les personnes en situation de handicap (où l'on fait d'ailleurs deux distinctions : le handisport pour les handicaps physiques et le sport adapté pour les handicaps mentaux), les personnes socialement défavorisées, et les jeunes.

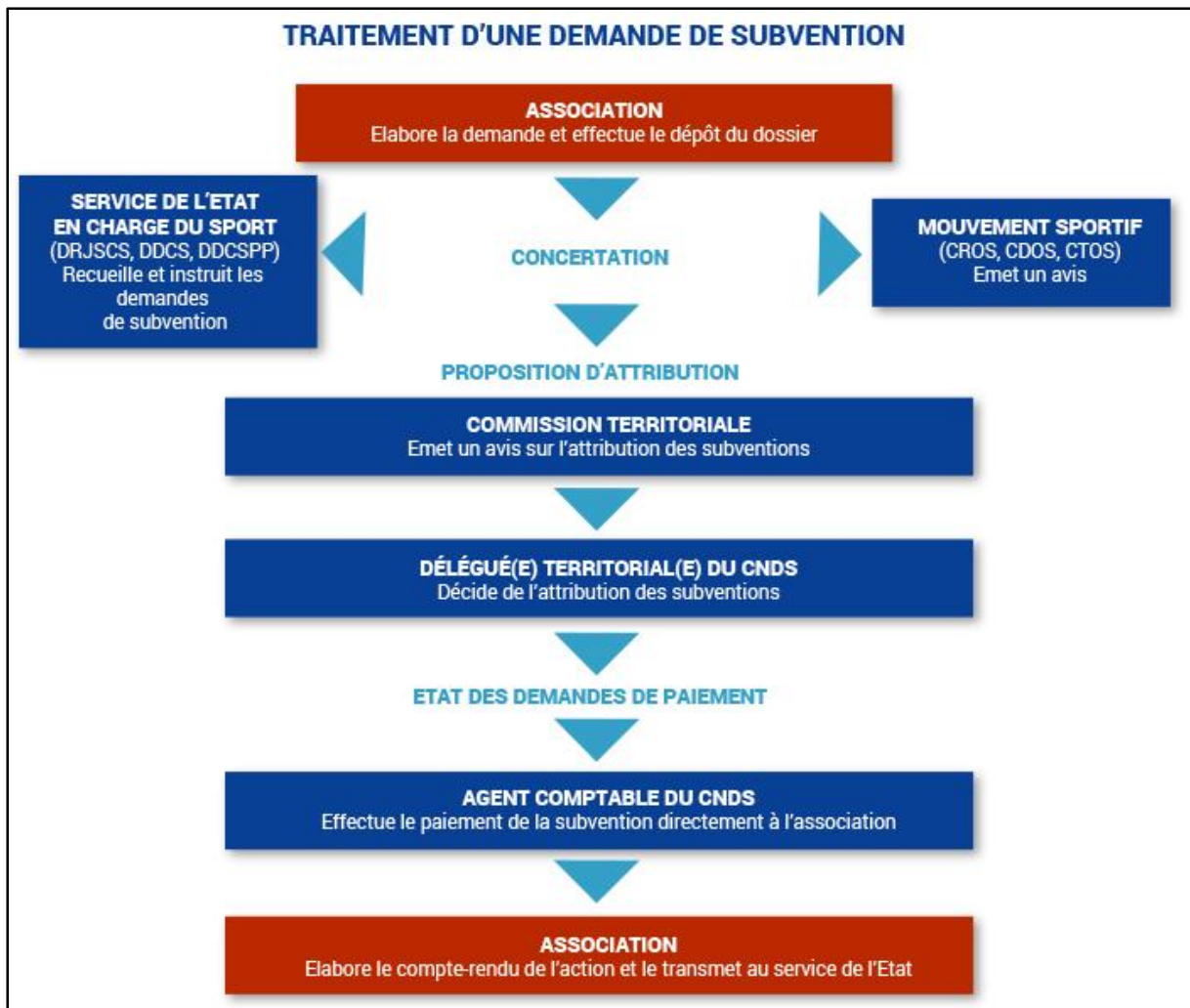
Et, depuis cette année, des crédits spécifiques précis, en plus de ces orientations, sont proposés par le CNDS : le dispositif « J'apprends à nager » (de 1 million d'euros) et un dispositif tourné autour du « sport / santé » (d'un autre million d'euros).

Bien sûr, et pour répondre à la dernière mission du CNDS sus-citée, la candidature de la ville de Paris à l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024 est bien sûr pleinement soutenue par l'établissement, notamment au travers du plan « Héritage 2024 », pour accompagner toute structure sportive qui s'inscrirait dans par exemple le « développement du rayonnement international de la France », la formation des futurs sportifs de haut-niveau qui pourraient représenter notre pays lors de ces JO de 2024 et donc aussi les procédures de détection de jeunes sportifs prometteurs, le développement de la préparation paralympique, etc.

Pour faire leurs demandes de subventions, les associations doivent ainsi détailler leur(s) projet(s) sur une plate-forme en ligne dédiée, en y joignant des documents administratifs. Les demandes ne peuvent avoir lieu que pendant une certaine période arrêtée chaque année par les services déconcentrés de l'État. Ces demandes suivent alors le cheminement suivant : elles sont traitées tout d'abord par les services déconcentrés de l'État, par exemple en DDCSPP quand c'est un club ou un comité départemental. Mais cela peut aussi être, pour instruire les dossiers et présélectionner ceux qui sont éligibles, une concertation avec le représentant du

mouvement sportif du territoire (ici donc le CDOS, mais peut aussi être le CROS ou CTOS). Les deux partenaires font ensuite remonter la proposition à la commission territoriale, qui elle-même émettra un avis qu'elle enverra ensuite au délégué territorial du CNDS qui décidera définitivement de l'attribution ou non d'une subvention.

Schématiquement, la procédure suit donc le cheminement suivant :



www.cnnds.sports.gouv.fr

Mais les possibilités de subventionnement ne s'arrêtent pas aux structures sportives. Les collectivités territoriales ont ainsi elles aussi la possibilité d'accéder à des aides... Pour l'aménagement d'équipements sportifs !

La procédure est ici totalement différente de celle réservée aux associations. Il n'est plus question de période précise où l'on peut déposer sa demande.

Celle-ci doit simplement être faite par la collectivité auprès de la DRJSCS du territoire d'implantation du projet. Le dossier doit être lui à l'intention du délégué territorial du CNDS. Enfin, si le dossier est sélectionné, il sera présenté pour avis au

« Comité de programmation » du CNDS, qui lui-même proposera un taux de financement au Conseil d'administration, qui finalement décidera de l'attribution de la subvention.

Enfin, parlons du financement du Centre National pour le Développement. Car en effet, on pourrait penser qu'il découle tout simplement d'une ligne donnée dans le Budget annuel de l'État, mais il est bien plus atypique que cela.

En effet, il provient principalement de prélèvements sur les recettes de la Française des Jeux (la très grande majorité du budget du CNDS : 80 %). Sur 260 M d'euros de recettes en 2015, 208,6 M provenaient de la FDJ. Le reste provient en presque totalité de produits sur les droits télévisuels liés à la retransmission d'événements sportifs. Les ressources du CNDS sont donc réparties ainsi :

Recettes du CNDS (2015)

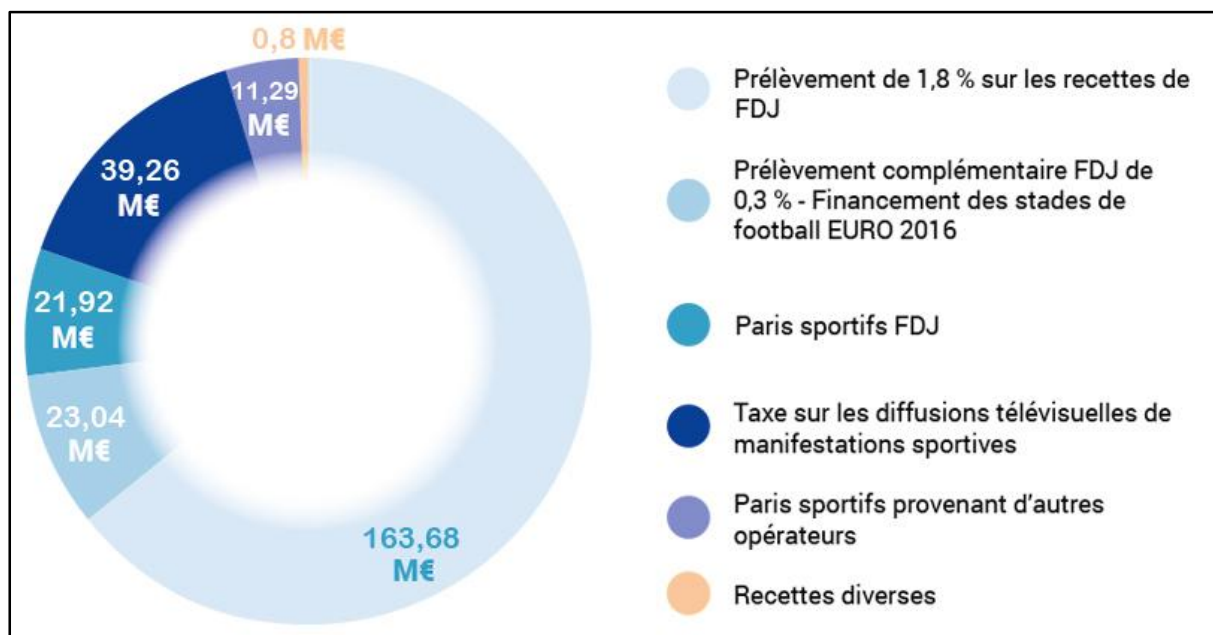


Figure 10 Recettes du CNDS (www.cnds.sports.gouv.fr)

Concernant ses dépenses, elles sont par définition majoritairement orientées vers les collectivités locales et les associations sportives, avec, en 2015, 134,6 M d'euros de « Part Territoriale », et 63 M d'euros de subventions d'équipements sportifs. Celles-ci se divisent ainsi :

Dépenses du CNDS (2015)

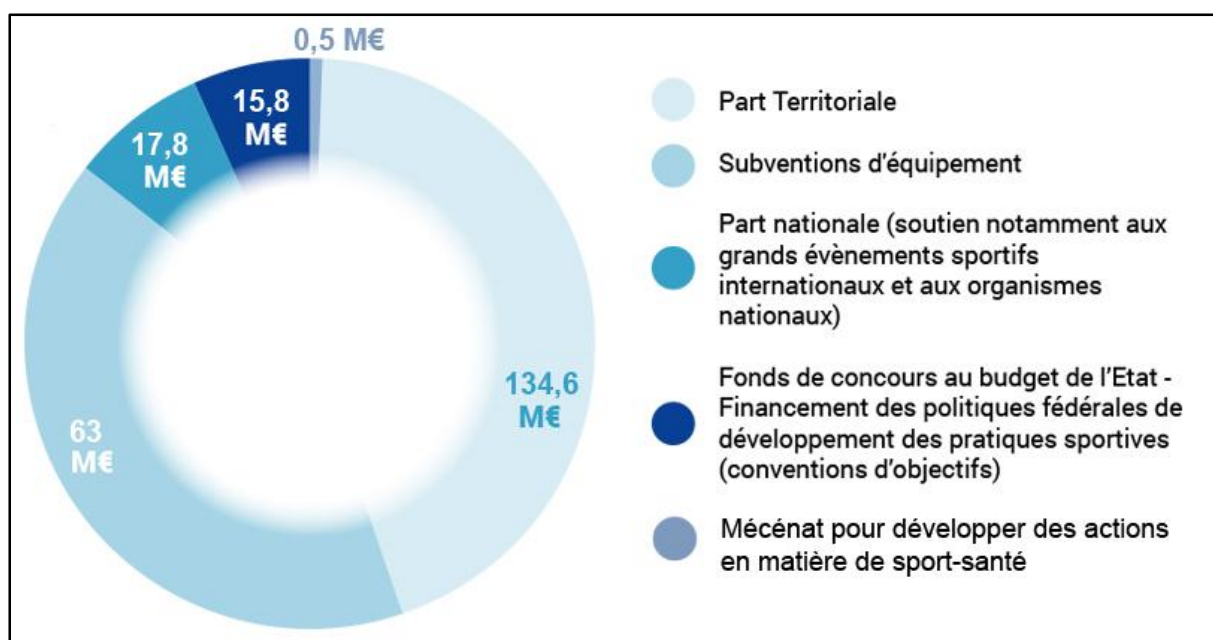


Figure 11 Dépenses du CNDS (www.cnds.sports.gouv.fr)

[L'exemple des Hautes-Pyrénées]

Durant mon stage j'ai pu vivre pendant plusieurs semaines de l'intérieur la procédure annuelle de la subvention aux associations sportives, dans le cadre de la campagne CNDS.

Les fonds départementaux des Hautes-Pyrénées proviennent de la gestion régionale codirigée par la DRJSCS Occitanie et le CROS Occitanie.

Le « coup de départ » a lieu quand les calages se font au niveau de cette région. La réunion était le 30 mars. Cette réunion définit le calendrier occitan. CROS et DRJSCS définissent alors les actions, et les priorités du CNDS qui sont précisées à l'échelle de la région Occitanie.

NB : originalité occitane : 6 fonds spécifiques sont gérés par la DRJSCS. Et c'est cette DRJSCS qui décide comment elle veut procéder.

La part territoriale totale est de 11 793 592 €. Celle-ci se divise ainsi :

- Fonds spécifique « Héritage 2024 » : 213 893 €
- Fonds spécifique « Plan Citoyens du Sport » : 725 021 €
- Fonds spécifique « Emploi sportif qualifié » : 152 692 €

- Fonds spécifique « Santé » : 417 000 €
- Fonds spécifique « Emploi professionnalisation » : 3 274 622 €

Total des fonds spécifiques : 4 783 228 €

Il reste alors 7 010 364 € (la part « socle »)

Que l'on va diviser et répartir :

- 25%, 1 752 591 € : la part socle régionale
- 75%, 5 257 773 € : la part socle départementale

➔ Et que l'on va alors diviser entre les 13 départements de la région Occitanie
Les Hautes-Pyrénées récupèrent donc elles 248 704 €

La DDCSPP a fait une présentation le 21 mars 2017, avec le CDOS, au mouvement sportif départemental : les comités départementaux et les clubs.

Elle a rappelé : les priorités du CNDS, la procédure pour effectuer une demande de subventions, et ont présenté les spécificités de la gestion par la plate-forme en ligne « e-subvention »

La date limite de retour des dossiers des demandeurs est alors fixée au 19 avril 2017.

A noter aussi qu'un plancher de subventions est défini à 1500€.

La saisie de la demande sur « e-subvention » est obligatoire. La démarche est ainsi complètement en ligne.

Les associations sportives saisissent alors leur dossier en ligne, y détaillent leurs différents projets, et auront aussi à joindre plusieurs documents annexes : le rapport annuel d'activité, le compte approuvé du dernier exercice, le budget prévisionnel, le compte-rendu d'Assemblée Générale, le compte-rendu d'utilisation de la subvention de l'année précédente, et enfin bien sûr un RIB pour recevoir l'éventuelle subvention.

Le service « Sport » de la DDCSPP reçoit alors les dossiers, et une gestion administrative s'enclenche alors. Les dossiers sont traités un par un par les professeurs de sport du service qui ont la responsabilité de telle ou telle discipline. De cet outil « e-subvention », les données sont réintégrées dans un autre outil, national, qui est dédié CNDS.

L'organisation départementale reprend le même schéma que l'organisation régionale : une commission paritaire DDCSP - CDOS. En supplément de cette commission, on retrouve cinq sous-commissions, paritaires elles aussi, avec un professeur de sport de la DDCSPP et un membre du CDOS).

Chaque sous-commission suit un nombre défini de disciplines sportives (qui correspond aux disciplines suivies à l'année par les professeurs de sport).

Les dossiers sont étudiés, et chaque sous-commission émet des propositions pour les dossiers des clubs, dans le cadre d'une enveloppe financière définie pour chaque sous-commission.

La commission départementale finale DDCSPP/CDOS a été reculée du 1^{er} juin au 28 juin (pour cause de gestion interne des fonds spécifiques de la DRJSCS Occitanie). A l'heure où j'écris ces lignes, la date n'est pas encore passée. Mais la journée s'organisera ainsi :

- Le matin : consacré aux comités départementaux
- L'après-midi : consacré les clubs

Les propositions seront ensuite envoyées à la DRJSCS. Il y aura alors une grande commission régionale paritaire qui se réunira, avec CROS, CDOS, DRJSCS, et DDCSPP, qui valideront les différentes propositions départementales.

Enfin, tout sera renvoyé au CNDS, qui se chargera alors des mises en paiement.¹⁹

Au-delà de ces chiffres nationaux, il est intéressant de noter qu'en comparant avec nos voisins européens, et comme le montre le tableau ci-dessous réalisé par Wladimir Andreff en 2012, professeur à l'Université de Paris-1 Panthéon Sorbonne, l'État participe bien plus au financement du sport national que l'Allemagne ou le Royaume-Uni par exemple. Mais bien moins en règle générale que les pays d'Europe de l'Est !

Voici ses chiffres pour l'année 2005 :²⁰

¹⁹ Propos recueillis auprès de Bruno BICOCCI, professeur de sport à la DDCSPP des Hautes-Pyrénées, 13 juin 2017

²⁰ Andreff W. (2012) « Financement du sport, crise économique et politique sportive », conférence SNEP : « Sport demain, enjeu citoyen » [en ligne]. Disponible sur : <https://www.snefsu.net/sportdemain/docs/Andreff.pdf>

Financement du sport en Europe (2005)

Pays	Financement total du sport		Etat	Collectivités	Financement	Ménages	Entreprises	Financement
	million €	% du PIB		locales	public	Dépenses pour le sport		privé
Bulgarie	59.7	0.21	34.8	42.7	77.5	19.4	3.1	22.5
Chypre	212.9	1.56	19.8	0.1	19.9	78.9	1.2	80.1
Estonie	127.1	1.13	13.3	36.4	49.7	12.6	37.7	50.3
Finlande	2450.0	1.56	8.7	15.0	23.7	73.4	2.9	76.3
France	30330.0	1.76	9.7	30.0	39.7	50.0	10.3	60.3
Allemagne	31932.6	1.42	0.7	15.3	16.0	76.5	7.5	84.0
Lituanie	79.3	0.38	17.5	35.1	52.6	20.3	27.1	47.4
Pays Bas	8359.0	1.64	11.5	10.0	21.5	70.8	7.7	78.5
Portugal	1432.5	0.96	6.5	27.0	33.5	63.2	3.3	66.5
Slovaquie	240.8	0.63	16.8	55.6	72.4	13.8	13.8	27.6
Slovénie	195.0	0.69	10.4	25.1	35.5	17.9	46.6	64.5
Suède	3817.1	0.52	4.3	13.0	17.3	70.6	12.1	82.7
Royaume Uni	30175.6	1.67	1.3	7.3	8.6	80.9	10.5	91.4
Moyenne			11.9	24.3	36.2	49.7	14.1	63.8

Calculé à partir de Amnyos (2008).

Figure 12 Financement du sport en Europe en 2005

Wladimir Andreff, « Financement du sport, crise économique et politique sportive », conférence SNEP : « Sport demain, enjeu citoyen »

Toutes sources de financement cumulées, le sport français est celui qui bénéficie parmi les plus importantes ressources en Europe. Seule l'Allemagne est un tout petit au-dessus (30 330 M d'euros).

Mais quand on regarde la part étatique, l'État français (9,7 %) est bien loin de pays comme par exemple la Slovénie (10,4 %), l'Estonie (13,3 %), la Slovaquie (16,8 %), la Lituanie (17,5 %), ou encore la Bulgarie (34,8 % !).

Néanmoins, l'Allemagne (0,7 %), et le Royaume-Uni (1,3 %) restent très loin derrière lui. Enfin, lorsque l'on regarde la part du sport dans le PIB national, la France détient le record européen, avec 1,76 %.

Wladimir Andreff fait aussi un zoom sur l'évolution des dépenses sportives en France depuis les années 90 jusqu'à 2007 :

Evolution de la dépense sportive en France, de 1990 à 2007 (en milliards d'€)

	1990	1999	2000	2002	2004	2005	2006	2007	En %
Ménages	7,6	12,0	12,3	13,4	14,7	15,2	15,8	16,4	49,7
Entreprises	0,6	1,4	1,7	2,3	2,5	3,1	3,2	3,2	9,7
Etat	1,2	2,6	2,8	3,1	3,1	3,0	3,2	3,2	9,7
Collectivités locales	3,8	7,3	7,6	7,9	8,6	9,1	9,6	10,2	30,9
Total	13,2	23,3	24,4	26,7	28,9	30,4	31,8	33,0	100
En % du PIB	1,2	1,7	1,7	1,72	1,74	1,76	1,76	1,75	

Source: Ministère de la Jeunesse et des Sports (Stat Info).

Figure 13 Evolution de la dépense sportive en France (de 1990 à 2007)

Wladimir Andreff, « Financement du sport, crise économique et politique sportive », conférence SNEP : « Sport demain, enjeu citoyen »

On peut donc remarquer que cette dépense sportive française est d'année en année toujours plus importante dans cette période, et cela concerne absolument l'ensemble des acteurs qui investissent dans le sport.

L'analyse de l'auteur se poursuit avec l'impact d'un contexte de crise économique qui a débuté dès l'année 2007. Les dépenses des ménages « optionnelles » sont en première ligne en matière de priorités d'économies, et parmi celles-ci, on va bien sûr trouver le sport. Wladimir Andreff marque le début de ce recul à la fin de l'année 2008.

Les entreprises dans le domaine du sport ne sont pas épargnées : la croissance des entreprises vendant des articles de sport, quand elle ne baisse pas stagne, les stades de football se vident...

Les clubs sportifs voient leur nombre de licenciés baisser, et leurs bénévoles qui s'en vont sans être remplacés (ce qui semble être, de toutes façons, une tendance générale année après année dans l'ensemble du monde associatif).

Et bien sûr, et l'auteur rappelle la situation financière de certaines collectivités suite à ce qui est appelé aujourd'hui les « emprunts toxiques Dexia »²¹, les collectivités territoriales, étranglées financièrement, ne peuvent plus augmenter les ressources allouées au sport sur leur territoire.

Enfin, l'État va rapidement appliquer une politique d'austérité budgétaire dans l'objectif de diminuer les effets de la crise sur les comptes du pays : le budget consacré aux sports baisse alors de 15% en 2010, puis 5% en 2011 (hors CNDS)...

²¹ Le Point (2015) « Emprunts toxiques : Dexia condamnée pour défaut d'information » [en ligne]. Disponible sur : http://www.lepoint.fr/societe/emprunts-toxiques-dexia-condamnee-pour-defaut-d-information-01-07-2015-1941316_23.php

Même l'organisation des Jeux Olympiques de Londres en 2012 est prise dans la tempête, et les organisateurs peinent à attirer des sponsors.²²

Wladimir Andreff donne un dernier tableau avec l'exemple flagrant de l'évolution des affluences par matchs et par pays, et où l'impact de la crise financière en France notamment est très visible :

**Affluence moyenne par matchs des ligues nationales de football en Europe,
entre 2008 et 2010**

Ligue nationale	Affluence moyenne /match		Plus forte affluence moyenne d'un club*
	2009-10	2008-09	
Allemagne	42500	42565	77248
Angleterre	34151	35630	74864
Espagne	28286	28276	78097
Italie	24957	25045	56195
France	20089	21049	50045
Pays Bas	19608	19789	48734
Ecosse	13920	15545	47564
Russie	12517	13334	25253
Belgique	11743	11039	24406
Suisse	11059	8967	23656
Portugal	10901	10390	50033
Turquie	9996	14058	24738
Norvège	8956	9812	17652
Ukraine	8943	7574	27321
Danemark	8313	8814	19338
Suède	7928	7787	17436
Autriche	7873	9013	15343
Grèce	7617	7622	27464
Pologne	5247	7351	10182
Roumanie	4902	6044	9451
République tchèque	4895	4668	10766
Israël	4233	5305	10231
Kazakhstan	3767	3310	6823
Chypre	3088	2738	10373
Hongrie	2920	2826	n.d.
Albanie	2917	3463	n.d.
Bulgarie	2661	1715	n.d.

Figure 14 Affluence moyenne par matchs des ligues nationales de football (de 2008 à 2010)

Wladimir Andreff, « Financement du sport, crise économique et politique sportive », conférence SNEP : « Sport demain, enjeu citoyen »

Aujourd'hui, l'État aide à l'aménagement des équipements sportifs par les collectivités non seulement par le CNDS, mais aussi à travers quatre autres « leviers ». Ces « leviers » sont détaillés dans une publication du Ministère de la Ville,

²² Haddouche C. (2008) « Le monde du sport n'échappe pas à la crise », *Le Figaro.fr* [en ligne]. Disponible sur : <http://www.lefigaro.fr/sport/2009/01/01/02001-20090101ARTFIG00009-le-monde-du-sport-n-echappe-pas-a-la-crise-.php>

de la Jeunesse et des Sports de mai 2016, intitulée « Les différents dispositifs de l'État d'aide au financement des équipements sportifs »²³ :

- Le Centre National de Développement pour le Sport (détaillé auparavant) : 40 millions d'euros en 2016
- La Dotation d'Équipements pour les Territoires Ruraux (DETR) : 816 millions d'euros
- Le fonds de soutien à l'investissement local des collectivités locales : 800 millions d'euros
- La dotation « Politique de la Ville » : 100 millions d'euros
- Et des dispositifs de financement de l'ANRU (Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine)

La Dotation d'Équipements pour les Territoires Ruraux (DETR) est principalement dédiée aux communes de moins de 2000 habitants quand celles-ci se trouvent en France métropolitaine, et aux communes de moins de 3500 habitants dans les Départements et Régions d'Outre-Mer (DROM).

La loi de finance initiale de 2016 (LFI 2016) déclare aussi éligibles les collectivités territoriales suivantes :

- « Les communes entre 2000 habitants et 20 000 habitants en métropole ou entre 3500 habitants et 35 000 habitants dans les DROM et dont le potentiel financier moyen est inférieur à 1,3 fois le potentiel financier moyen de l'ensemble des communes de métropole et DROM dont la population est comprise entre 2000 habitants et 20 000 habitants »
- « Les communes de Saint-Pierre-et-Miquelon »
- « Les communes nouvelles dans les 3 années suivant leur création si au moins une commune était éligible à la DETR l'année précédant la fusion »
- « Les EPCI à fiscalité propre disposant d'un territoire d'un seul tenant et dont la population est inférieure à 50 000 habitants (150 000 habitants pour les DROM) »
- « Les EPCI à fiscalité propre disposant d'un territoire d'un seul tenant et ne comptant pas de commune de plus de 15 000 habitants (85 000 habitants pour les DROM) »

Des opérations prioritaires au niveau national sont alors déclinées :

²³ Ministère de la Ville, de la Jeunesse et des Sports (2016) « Les différents dispositifs de l'État d'aide au financement des équipements sportifs », extrait de PACo, *l'intranet des ministères sociaux*. Mais aussi disponible sur :

http://www.gers.gouv.fr/content/download/17781/135223/file/20160701_fiche_dispositif_equipement.pdf

- « Espaces mutualisés de service au public, aux commerces et à la revitalisation des centre-bourgs »
- « Communes nouvelles »
- « Rénovation thermique et transition énergétique »
- « Accessibilité de tous les établissements publics recevant du public »
- « Financement des implantations de la gendarmerie en milieu rural »

S'ajoutent à cela des opérations prioritaires propres à chaque département, déterminées avec le préfet par une commission d'élus locaux.

Enfin, l'attribution de la subvention est sujette à l'approbation du préfet après avis de la commission d'élus locaux.

La dotation de soutien à l'investissement local est tournée vers les communes et les EPCI, et elle se divise en deux enveloppes financières : une consacrée aux « grandes priorités d'investissement » (500 millions d'euros) et l'autre au « soutien des projets en faveur de la revitalisation ou du développement des bourgs-centres » (300 millions d'euros).

Les priorités d'investissement de la première enveloppe sont les suivantes :

- « Rénovation thermique »
- « Transition énergétique »
- « Développement des énergies renouvelables »
- « Mise aux normes des équipements publics »
- « Développement d'infrastructures en faveur de la mobilité »
- « Développement d'infrastructures en faveur de la construction de logements »
- « Réalisation d'hébergements et d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants »

Toutes les collectivités sont éligibles et c'est le préfet de région qui décide de l'attribution de la subvention.

La seconde enveloppe, par contre, est seulement pour les communes qui ont moins de 50 000 habitants ou alors pour l'EPCI dont ces dernières font partie. Cette enveloppe est destinée aux « investissements qui contribuent à la réalisation d'un projet de territoire transversal et ambitieux ». Les exemples cités sont « la création, l'aménagement, la rénovation des bâtiments et équipements municipaux ou communautaires liés aux services publics, dont les équipements culturels, de santé, **sportifs**, ou de loisirs ».

C'est aussi le préfet de région qui décide de l'attribution ou non de la subvention issue de cette enveloppe.

La dotation politique de la ville s'inscrit dans les programmes des « contrats de ville ».

Les communes potentiellement candidates pour obtenir une subvention sont donc (en 2016) :

- Celles qui ont été éligibles à cette subvention en 2014 et qui portait alors le nom de « dotation de solidarité urbaine »
- « Avoir une proportion de population située en zone urbaine sensible ou en zone franche urbaine supérieure à 20% de la population totale de la commune au 01/01/2014 ».
- « Faire partie du périmètre d'intervention ANRU au titre du programme national de rénovation urbaine. Les communes concernées sont celles sur le territoire desquelles il existe au moins une convention pluriannuelle conclue avec l'ANRU au 1^{er} janvier précédent la répartition ».

Les communes sont ensuite classées suivant un « indice synthétique », qui regroupe le « potentiel financier par habitant », « la proportion de bénéficiaires d'aides au logement dans la commune » et le « revenu moyen par habitant ».

Les 120 premières communes de ce classement ont eu droit à la dotation politique de la ville pour l'année 2016.

Contrairement aux autres aides, il ne faut donc pas ici postuler ! Si une commune est éligible à cette DPV, elle en sera informée par son préfet de département. Ce même préfet de département décide de l'attribution.

Cette dotation se subdivise alors en deux enveloppes : une première enveloppe de 75 millions d'euros répartie entre l'ensemble des 120 premières communes issues de ce classement par « indice synthétique », et une seconde enveloppe répartie entre les 60 premières communes offrant un bonus total de 25 millions d'euros.

Enfin, le **renouvellement urbain**, et ses aides dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) du 21 février 2014.

5 milliards d'euros sont mis à disposition par l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU) auprès des « sites d'intérêt national » (83 %), que sont les Quartiers Prioritaires de la Ville (QPV) (arrêtés dans le NPNRU), et des « sites d'intérêt régional » (17 %), que sont les « Quartiers d'intérêt régional » (déterminés suite à concertation entre les préfets de régions et les collectivités locales, avec néanmoins déjà 50 quartiers inscrits), dans le cadre des Contrats de Plan État -Région (CPER). Ces contrats « définissent une stratégie en termes de cohésion sociale, développement économique et renouvellement ». Ainsi, tout comme les équipements sociaux et culturels, les équipements sportifs peuvent eux aussi être concernés.

A noter que dans un cadre de subventions atteignant maximum 80 % des sources de finances des différents projets des collectivités, toutes ces aides sont cumulables entre elles (alors que ce n'était pas le cas avant 2016, comme par exemple le cumul d'une subvention CNDP avec une subvention DETR).

[L'exemple des Hautes-Pyrénées]

Une des missions principales dans le premier mois de mon stage était de traiter statistiquement l'ensemble des équipements sportifs présents sur le territoire des Hautes-Pyrénées, par communes. J'ai ensuite décliné ces chiffres en fonction de la date de construction des équipements, et de la date des derniers travaux déclarés sur ces équipements sportifs. Ceci m'a permis d'aborder la manière dont est maillé le territoire en matière d'aménagement d'équipements sportifs.

Le département des Hautes-Pyrénées recense plus de 2006 équipements sportifs sur son territoire.

Ceux-ci ont bien sûr tendance à se concentrer majoritairement dans les grandes centralités urbaines qui structurent les Hautes-Pyrénées, en témoigne le nombre écrasant d'équipements que l'on peut trouver simplement dans la préfecture du département, Tarbes, ainsi que dans la deuxième plus grande ville du territoire en terme de population : Lourdes.

Néanmoins, malgré le fait, souligné dans la première partie de ce mémoire, que l'ensemble du sud du département est situé en territoire montagneux, celui-ci ne se trouve pas dépourvu d'équipements sportifs, bien au contraire ! Mais quand on compare à d'autres territoires, le département ne fait pas partie des mieux dotés...

Selon les données du RES en 2017, les Hautes-Pyrénées ont donc en moyenne un équipement sportif pour un peu plus de 104 habitants. Au niveau national, la moyenne est, elle, d'un équipement sportif pour un peu plus de 193 habitants. A titre de comparaison un peu plus juste avec un autre département plutôt rural et montagnard, l'Ariège compte elle un équipement sportif pour un peu plus de 83 habitants.

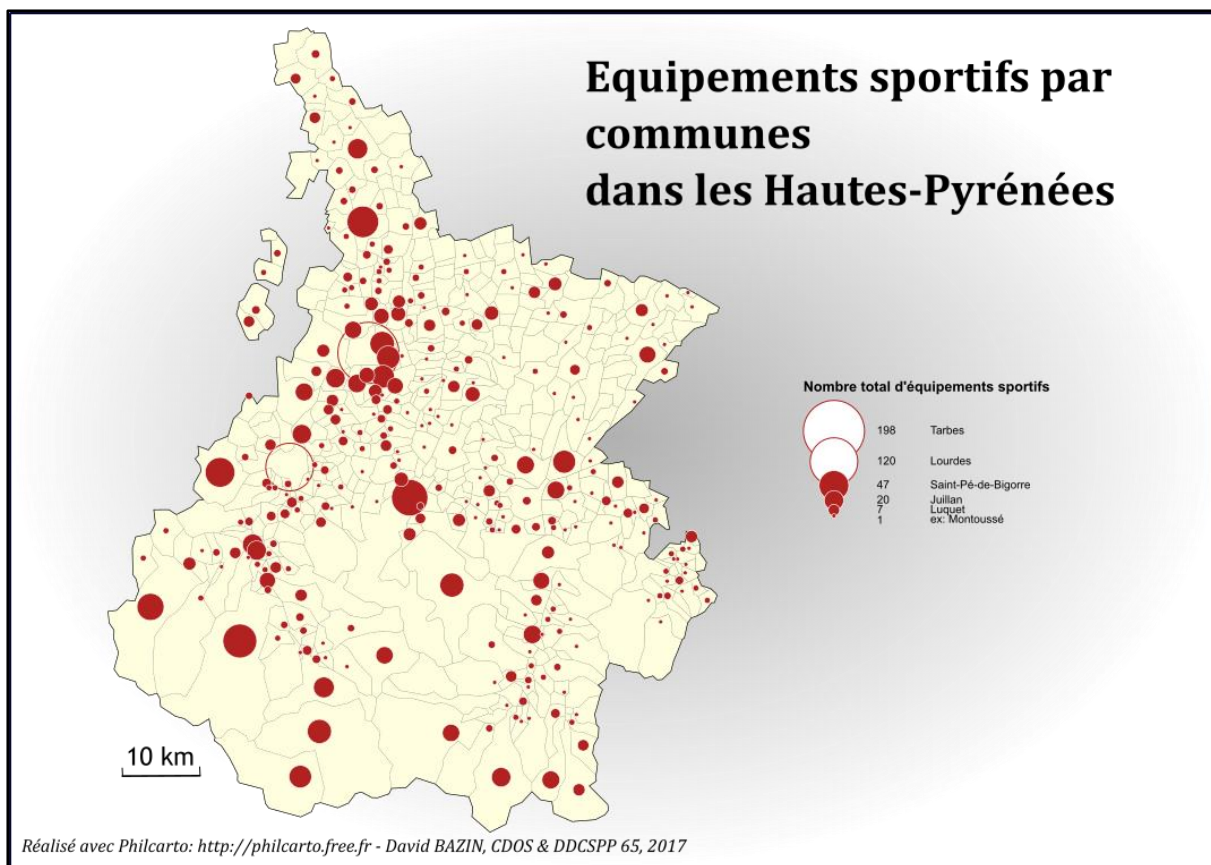


Figure 15 Equipements sportifs par communes dans les Hautes-Pyrénées

Concernant la date de construction de ces équipements sportifs, j'ai pu noter que la majeure partie de ces équipements a été construite dans la période allant de 1985 à 1994 (22%), puis entre 1975 et 1984 (16%). 15% des équipements ont même été aménagés entre 1995 et 2004.

Ainsi, la majeure partie des équipements sportifs des Hautes-Pyrénées ont moins de 30 ans.

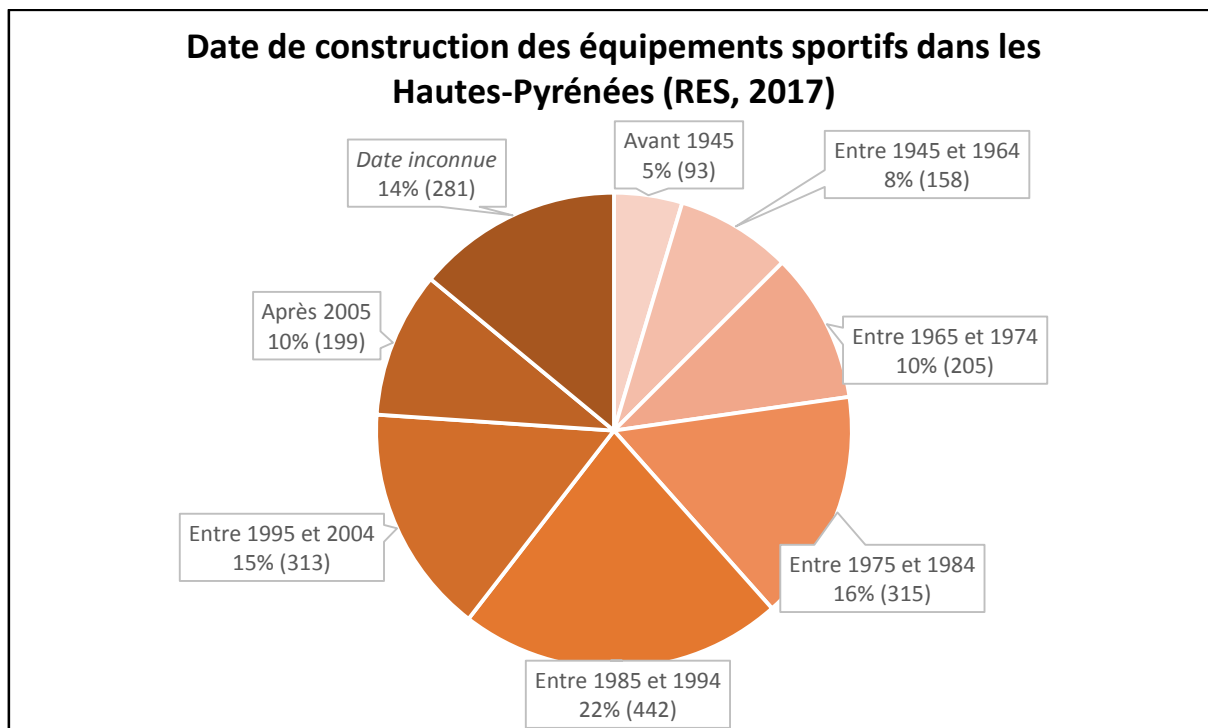


Figure 16 Date de construction des équipements sportifs dans les Hautes-Pyrénées

Concernant les derniers travaux déclarés dans ces équipements sportifs, on remarque que, statistiquement, la majeure partie ont été effectués après l'année 2005. Ceci est à nuancer à cause d'une temporalité légale. En effet, l'obligation de déclaration d'un équipement sportif à l'administration pour être enregistré dans le Recensement des Équipements Sportifs date seulement d'une ordonnance du 25 mai 2006.²⁴ Ainsi, les travaux antérieurs à cette date ont sûrement dû en très grande partie être compliqués à retracer auprès des collectivités locales.

²⁴ Legifrance (2006) « Code du sport – Article L312-2 » [en ligne]. Disponible sur : <https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?cidTexte=LEGITEXT000006071318&idArticle=LEGIARTI00006547667>

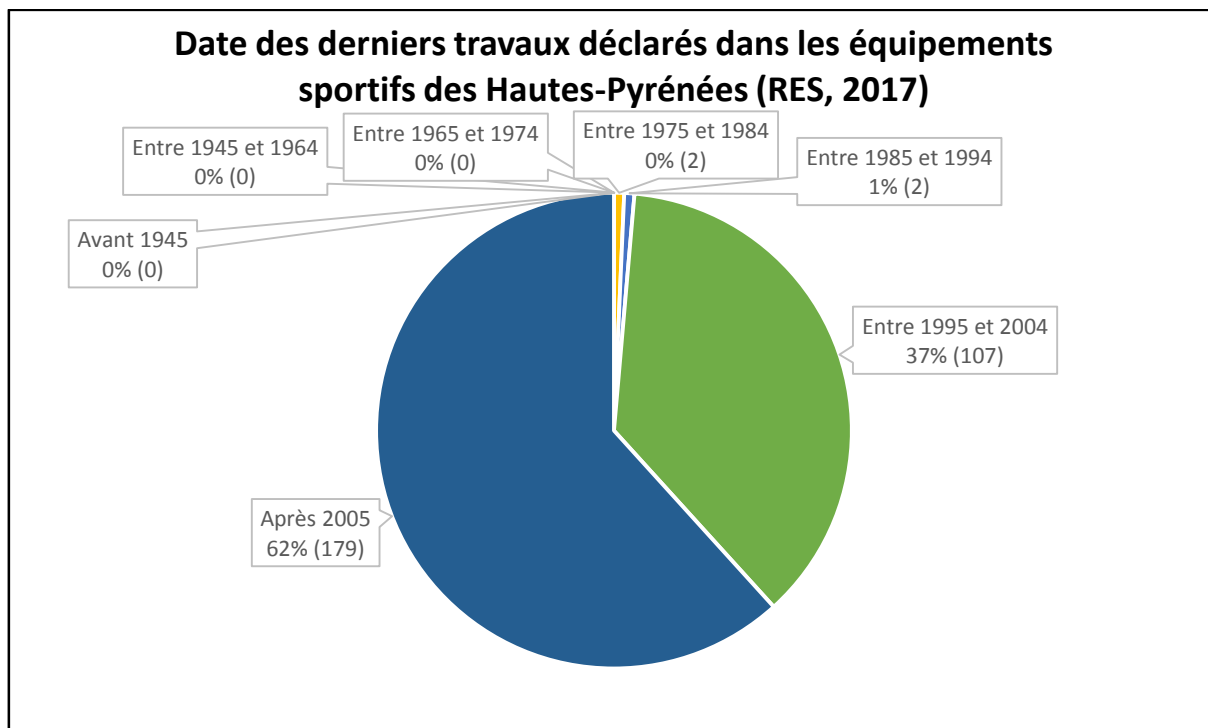


Figure 17 Date des derniers travaux déclarés dans les équipements sportifs des Hautes-Pyrénées

Les chiffres du RES sont néanmoins à nuancer. Car, à première vue, on pourrait penser que les clubs sportifs des Hautes-Pyrénées n'ont donc pas à se plaindre, et peuvent profiter d'un parc d'équipements sportifs plutôt conséquent à travers tout le territoire.

C'est alors ici qu'il est important d'apporter un point méthodologique quant à la construction de ce Recensement des Equipements Sportifs. Celui-ci, au-delà de référencer les équipements qu'utilisent les associations sportives, référence aussi les équipements sportifs... des établissements scolaires. Et ceux-ci sont, la plupart du temps, totalement inaccessibles aux clubs, même en dehors des temps scolaires.

Ainsi, bon nombre de clubs, par manque de salles réellement adaptées à leur pratique, se trouvent parfois obligés de pratiquer dans des salles polyvalentes. Et comme cette salle est donc praticable par une activité sportive, celle-ci est donc référencée comme équipement sportif dans le RES. Ainsi, nous retrouvons dans le RES des équipements de type « Salles polyvalentes / des fêtes / non spécialisées ».

C'est par exemple le cas du Judo, où dans le RES, pour les Hautes-Pyrénées, sur un total de 41 équipements sportifs, 11 sont des équipements du type « Salles polyvalentes / des fêtes / non spécialisées ».

Patrick Lascoumettes, président du comité départemental de Judo, confiait en effet lors d'un entretien du 22 mai 2017 que l'on peut mettre des tapis dans n'importe quelle salle, mais que ça n'en fait pas un dojo pour autant. Il déclara aussi ceci : « Il y a un bon nombre de clubs qui sont en difficultés oui. Pour prendre exemple du

mien qui a été créé en 2000, on mettait le tapis 2 - 3 fois par semaine, dans une salle pourrie, les filles elles n'avaient même pas de vestiaire... On est arrivés aux alentours de 80 quoi, ça a duré pendant 13 ans. A force de d'inciter la mairie à nous faire un truc, ils nous ont fait cette salle [...] la première année on était 124, la deuxième année 166, la troisième année 227, c'était l'an dernier, et là on est 204. Voilà la différence elle est là. Ça veut dire que si la majorité des clubs avaient des salles adaptées à leurs besoins ben on ne serait pas 2000, on serait peut-être pas 3000 mais pas loin. »

La carte suivante est donc un cas d'école d'une source qui pourrait être mal interprétée si on ne connaît pas un minimum la méthodologie de construction du RES :

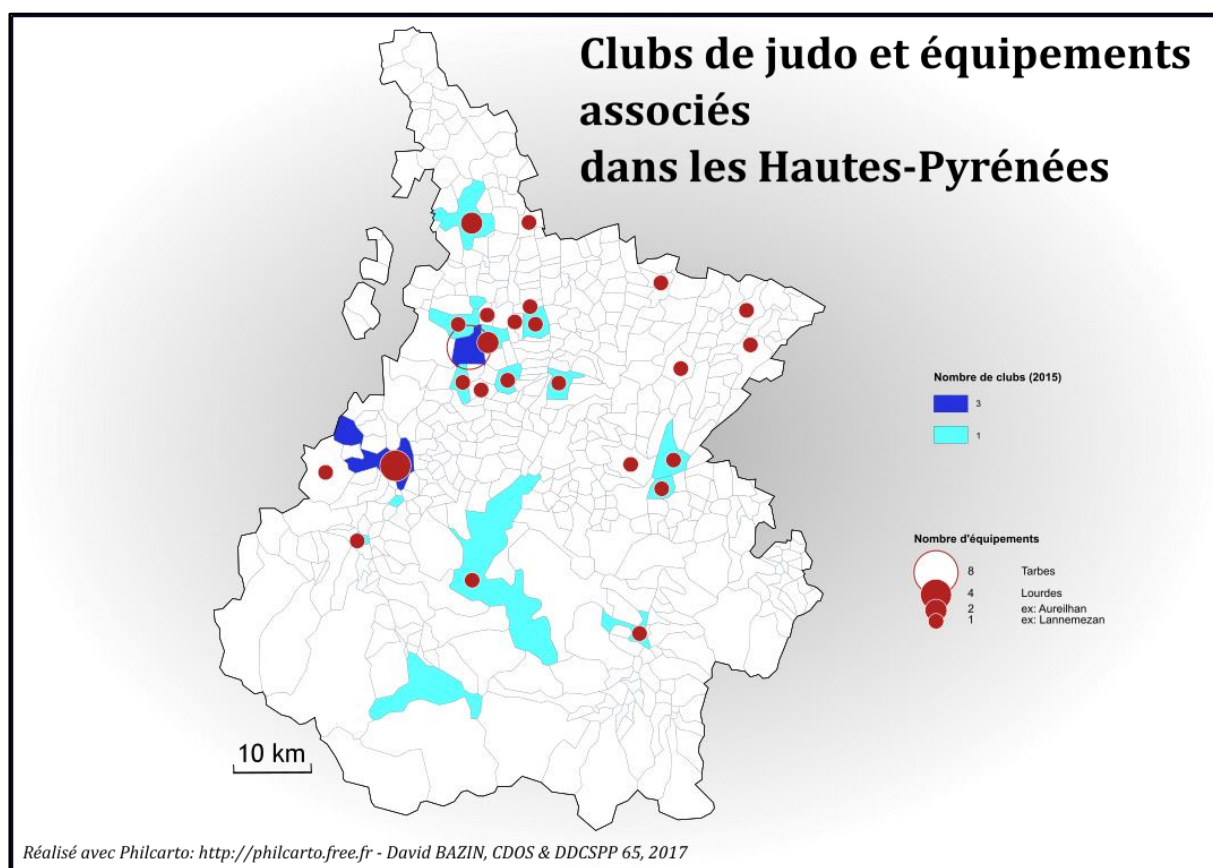


Figure 18 Clubs de judo et équipements associés dans les Hautes-Pyrénées

Pour 23 clubs de judo en 2015 dans les Hautes-Pyrénées, il ne faudrait donc pas faire l'interprétation qu'il y a 37 dojos sur le département.

Concernant justement la construction de ce type de carte que j'ai pu réaliser à l'occasion de mon stage, j'en profite pour faire un point méthodologique.

Cette construction se divise en 3 phases : la préparation du fichier statistique Excel, la représentation des données sous forme cartographique grâce au logiciel PhilCarto, puis la mise en page de cette carte sous Inkscape.

Pour Excel, mon fichier de base est l'extraction du RES des Hautes-Pyrénées pour l'année 2017. Dans le cas ici de la carte du judo par exemple, je sélectionne alors seulement les lignes correspondant à l'activité « Judo/Jujitsu/Taïso » et « Kendo/Iaïdo/Naginata/Jodo/Sport chanbara ». Ensuite, une fois ces lignes d'activités regroupées, je supprime les doublons dans la colonne « Equipement Id » afin de ne pas retrouver par exemple deux fois un même équipement parce que l'on peut y pratiquer les deux activités. Je regroupe ensuite les équipements par commune, de telle sorte à ce qu'il ne reste que simplement le nombre d'équipements sportifs pour ces activités par communes.

Ces données sont ensuite transférées dans un autre tableur où se trouvent le nombre de clubs sportifs par communes en 2015 pour les Hautes-Pyrénées.

Ce fichier croisant les clubs et les équipements associés va être la base statistique que j'utiliserai ensuite dans le logiciel PhilCarto²⁵. Une fois ce fichier sélectionné et le fond de carte des Hautes-Pyrénées associés sous le logiciel, je choisis de « tromper » le fichier en désignant le nombre de clubs de judos comme des données issues d'un rapport et non comme une quantité, afin de les représenter en fond. Le nombre d'équipements sportifs, lui, sera bien enregistré en tant que quantité, et représenté sous forme de cercles proportionnels. J'ajoute alors la limite départementale, recolore les cercles et ajuste leur taille, modifie ma méthode de discrétisation et le nombre de classes pour avoir les couleurs représentant le nombre de clubs par communes les plus visibles possibles. Cette carte est ensuite exportée au format .svg, le format par défaut pour être retravaillée sous Inkscape.

Une fois sous le logiciel Inkscape, je « nettoie » la carte des informations inutiles, modifie des polices, rajoute des encadrés, l'échelle, le titre, un calque pour le fond de la carte etc. et exporte cette carte finalisée sous le format d'image haute qualité .png afin de permettre son ouverture par le plus grand nombre possible.

²⁵ <http://philcarto.free.fr/>

2) Les politiques territoriales en matière d'aménagement sportif

Dans sa publication de 2003 (*Le sport, acteur incontournable de l'aménagement du territoire*)²⁶, le CNOSF distingue ainsi, par échelon territorial, le rôle de chacun :

- La région : c'est le « niveau stratégique d'élaboration d'une politique sportive ».

En effet, à cette époque, l'Acte II de la décentralisation confirme le fait que l'État donne plus de responsabilités à l'échelon régional. Ainsi, ce dernier se voit donner un rôle déterminant dans l'aménagement du territoire (cf. tableau 3).

²⁶ CNOS (2003) « Le sport, acteur incontournable de l'aménagement du territoire ». Disponible sur : http://franceolympique.com/files/File/actions/sport_et_territoires/equipements/guide_cnosf.pdf

Acte II de la Décentralisation (2003 - 2004) : compétences transférées

	Etat	Région	Département	Communes et groupement
Aménagement du territoire, les transports ferroviaires, les grandes infrastructures	Garde la responsabilité de quelques grands aéroports nationaux et des grands ports autonomes. Le rôle de la région sera accru.	Responsabilité des ports, aéroports, canaux. En matière économique et territoriale les chambres consulaires seront associées à cette régionalisation	Tel port ou aéroport pourra relever du département.	Tel port ou aéroport pourra relever de la commune
Réseau routier	Responsabilité des autoroutes et de certaines grandes liaisons structurantes pour l'aménagement du territoire.		Routes nationales (assure déjà la voirie départementale).	
Environnement et développement durable	Police de l'eau.	La région Bretagne, en raison d'une situation spécifique, demande à s'investir sur ce sujet.	Politique de l'eau : transfert des moyens du FNDAE (Fonds national de développement des adductions d'eau) compétence (actuellement facultative) sur les plans d'élimination des déchets ménagers et industriels banals.	En matière de politique de l'eau, les communes sont aussi impliquées.
Tourisme	Rôle de promotion de la France à l'étranger Aide, assistance à l'industrie touristique	Les délégations régionales au tourisme sont transférées aux régions. Animation de la politique du tourisme et du classement des stations.	Classement des hôtels et des restaurants dans le respect des normes nationales et internationales.	

Figure 19 Compétences transférées lors de l'Acte II de la Décentralisation (geoconfluences.ens-lyon.fr)

- Le département : un « rôle d'appui et d'animation en direction des territoires infra-départementaux ».

[L'exemple des Hautes-Pyrénées]

Les départements français sont d'ailleurs de plus en plus nombreux à mettre en place des structures nommées « Maison Départementale des Sports ».

Cette Maison Départementale des Sports est alors, le plus souvent, un bâtiment unique mis à disposition par le conseil départemental à l'ensemble des associations sportives de son territoire. Ainsi, vont être hébergés dans ce bâtiment par exemple le CDOS local, les différents comités sportifs départementaux et souvent aussi certains clubs sportifs du département.

En faisant une rapide recherche sur Google, nous pouvons alors nous rendre compte qu'un grand nombre de départements ont mis ce type de structure en place : la Haute-Garonne (Maison des Sports de Labège pour le CDOS par exemple, et celle du CROS à l'Union), l'Indre, l'Aude, la Gironde, l'Allier, l'Ille-et-Vilaine, le Vaucluse, la Corrèze, la Lozère, les Deux Sèvres, les Côtes-d'Armor, la Charente-Maritime, la Dordogne, le Pas-de-Calais, la Creuse, le Vaucluse... Et la liste est encore très longue.

Et pourtant, le département des Hautes-Pyrénées n'a toujours pas « sa » Maison Départementale des Sports, alors que le Comité Départemental Olympique et Sportif la réclame au moins depuis plus de 10 ans maintenant. Le mouvement sportif local fait face à une pénurie de locaux disponibles pour héberger ne serait-ce que seulement l'ensemble des comités sportifs départementaux.

D'une manière plus globale, cette absence de Maison Départementale des Sports peut sembler très étonnante car, malgré leurs difficultés parfois en matière d'accès aux équipements sportifs, de manque de créneaux d'utilisation dans ces équipements etc. beaucoup de comité départementaux font remonter au travers des entretiens que j'ai pu effectuer un grand investissement de la part du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées dans le milieu sportif, au travers notamment de l'Office Départemental de Sports et de subventions parfois importantes aux associations sportives du territoire.

Le mouvement sportif local fédéré par le CDOS des Hautes-Pyrénées sait donc se faire force de proposition en projets d'aménagement prioritaires pour faciliter le quotidien des associations sportives. Mais au final, ce sont toujours les collectivités territoriales qui ont les ressources foncières et financières pour aménager, et ainsi donc par extension le pouvoir de la décision finale.

- Enfin, la commune et l'intercommunalité : « instances de régulation et d'animation de l'offre sportive de proximité ».

C'est un enjeu que le CNOSF développe en parlant de cette nécessité de « nouvelle organisation » pour mettre le sport à une place centrale dans ces politiques issues de coopération pour développer un territoire commun.

Et depuis notamment la loi relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale (dite « loi Chevènement ») du 12 juillet 1999, l'intercommunalité est le nouvel échelon qui gagne en puissance au fur et à mesure des décisions en matière d'aménagement du territoire prises par le législateur.²⁷

Concernant les « territoires de projets » que sont les Pays, ces collaborations s'inscrivent aussi dans cette philosophie de coopérations entre communes d'un même territoire pour se saisir pleinement des nouveaux moyens d'initiatives en matière de développement territorial donnés par l'État .

²⁷ Legifrance (2015) « Loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale » [en ligne]. Disponible sur :

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000396397>

Nombre de Pays en 2009 (APFP, Association de Promotion et de Fédération des Pays)

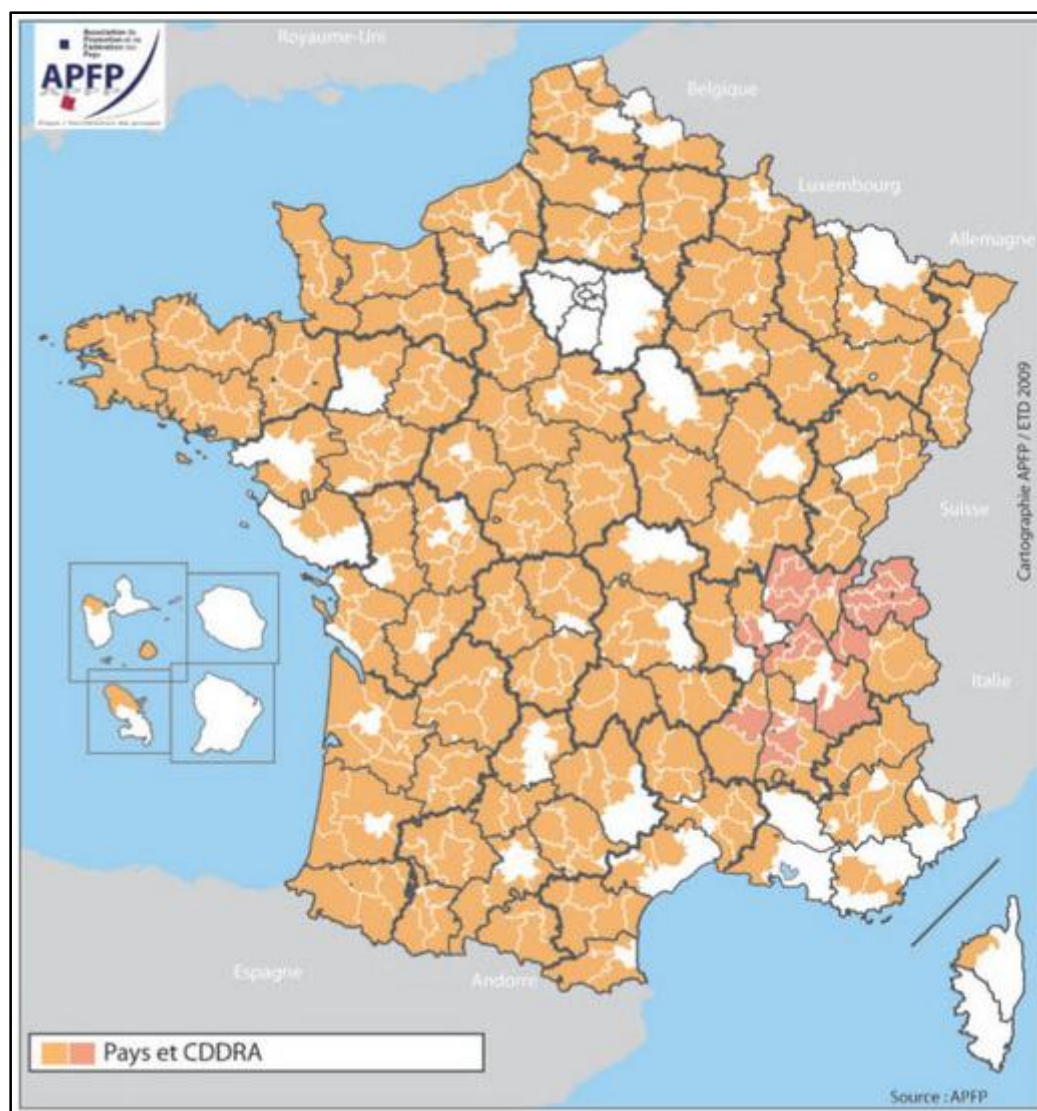


Figure 20 Nombre de Pays en 2009 (cairn.info)

En 2007, Marina Honta, maître de conférences à l'université de Bordeaux, reprend les éléments démontrant la montée en puissance du sport dans les politiques de développement territorial des collectivités locales²⁸, basés sur les différentes étapes de la décentralisation, décentralisation qui pourtant n'a pas toujours créé un espace de développement des plus favorables aux politiques sportives territoriales.

²⁸ Marina HONTA (2007) « Les nouveaux territoires du sport : des changements d'échelle sous influence », *Géographie, Economie, Société* (Vol. 9), pages 403 – 418, éditions Lavoisier. Disponible sur : <http://www.cairn.info/revue-geographie-economie-societe-2007-4-page-403.htm>

Le développement de politiques sportives locales suit aujourd'hui le développement de l'intercommunalité. Cette « consécration » de l'intercommunalité a donc débuté avec la loi relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale (dite « loi Chevènement ») en 1999. Au fur et à mesure des années, ces regroupements ont donc logiquement connu un gain de compétences. Néanmoins, très peu d'obligations sont prescrites par le législateur. A l'heure où l'auteure rédigeait son article, les Communautés d'Agglomération ne trouvaient la question du sport que dans des compétences optionnelles.

Et aujourd'hui, la situation n'a pas changé. Pour être plus précis, il n'existe pas de compétence « sport » dénommée en tant que tel. Une politique sportive va en fait essentiellement se mener au travers de 2 compétences possibles par les EPCI (Etablissement Public de Coopération Intercommunale) :

- La compétence « équipements sportifs et culturels » : désignant tout ce qui est politiques d'aménagement et de rénovations d'équipements aussi bien consacrés au sport qu'à la culture
- La compétence « activités sportives » : désignant la capacité d'un EPCI à porter l'organisation de manifestations sportives par exemple, ou la subvention d'associations sportives

Et aujourd'hui donc, la compétence « équipements sportifs et culturels » reste encore et toujours une compétence optionnelle pour les communautés de communes et les communautés d'agglomération. Elle est néanmoins obligatoire pour les communautés urbaines et les métropoles. La compétence « activités sportives », elle, demeure dans toutes les formes d'EPCI une compétence facultative. Le choix donc de prendre telle ou telle compétence se fera en fonction de ce que l'on appelle « l'intérêt communautaire », c'est-à-dire l'issue de la réflexion entre ce qui restera du domaine des communes (ce qui n'est donc pas « d'intérêt communautaire ») et les compétences qu'il sera intéressant pour les communes de transférer pour telle ou telle raison à l'EPCI (ce qui est donc « d'intérêt communautaires »).²⁹

Pour retourner au développement mené par l'auteure, les principales raisons d'intérêt communautaire qu'elle a pu obtenir au travers de ses entretiens dans sa communauté d'agglomération exemple de la COBAS (Communauté d'agglomération du Bassin d'Arcachon Sud - Pôle Atlantique) sont les « économies d'échelles » et la « réduction des inégalités ». Et dans ses mêmes entretiens, la même problématique que celle déterminée lors de l'étude menée par notre promotion L3 APTER en 2016 sur l'ex région Midi-Pyrénées remonte : les élus voient plus souvent la commune comme échelon « légitime » pour mener les politiques en matière sportive plutôt

²⁹ L3 Aménagement et Projets de TERRitoires (APTER) (2016) « L'intégration du sport dans les dynamiques communautaires : compétences et actions dans les EPCI de Midi-Pyrénées », 152 pages.

que l'intercommunalité, alors que le législateur lui donne de plus en plus de marge de manœuvre... aux EPCI.

Au-delà de cela, l'auteure souligne la préoccupation majeure de la part des élus communaux est celle d'une « perte de pouvoir ». En déléguant par exemple la gestion de leurs équipements sportifs ou le soutien à leurs clubs à leur EPCI, ils perdraient par exemple le plein pouvoir de déterminer qui a le droit d'utiliser leurs installations, la perte du « pouvoir de décider et d'arbitrer ». Certains peuvent donc voir en cette intercommunalité une future voie de perte de leur pouvoir politique, notamment aussi parce que les politiques sportives, lorsqu'elles sont stratégiquement menées, pourraient avoir un potentiel électoral conséquent.

Aujourd'hui donc, les liens créés à travers le temps entre les communes et les différentes institutions publiques expliquent en partie pourquoi les politiques sportives ont des difficultés à être transférées vers l'échelon intercommunal, faute à « l'habitude » aussi. Cette « habitude » se retrouve aussi dans les relations avec les dirigeants de clubs sportifs, qui se tournent essentiellement vers la commune siège de leur club, et non l'EPCI. L'auteure explique que les élus des communes profitent alors de ce phénomène pour légitimer leur façon de fonctionner.

Le mouvement sportif ainsi que la Fédération Nationale des Offices Municipaux des Sports (FNOMS) œuvrent pourtant parallèlement pour inciter à la création de clubs intercommunaux et expliquent l'intérêt pour les EPCI de prendre la compétence « sport » pour « produire une réflexion approfondie et partagée sur l'organisation territoriale du sport ». Tout ceci trouve aussi sens dans un contexte plus globale de rivalités entre les différents clubs des différentes communes voisinent, qui passent le plus clair de leur saison rappelons-le à s'affronter lors de diverses compétitions.

Enfin, les équipements sportifs sont donc encore peu construits et/ou gérés par les EPCI, mais quand ils le sont, il arrive souvent que ce soit... Des équipements trop coûteux pour une simple commune. En effet, l'auteure cite alors le cas des bassins de natation, souvent construits et gérés par ces EPCI pour « combler un déficit » laissé par les communes qui ne peuvent pas se permettre financièrement de porter de tels projets extrêmement coûteux, et qui représenteraient, qui plus est, une charge d'exploitation majeure dans les budgets communaux. Et pourtant, l'accès à des piscines est essentiel, car comme le rappelle enfin Marine Honta « l'enseignement de la natation est obligatoire dans les programmes scolaires » et dans le cadre de la volonté actuelle de l'État (au travers du dispositif « J'apprends à nager »).

CONCLUSION

La place du mouvement sportif dans les politiques d'aménagement du territoire n'est donc pas un élément abordable de façon linéaire et immuable. Celle-ci a évolué à travers les décennies, s'est adaptée à l'évolution des centres de décision en matière d'aménagement d'équipements sportifs. Les premiers aménagements d'équipements sportifs se sont concentrés dès le début du 20^{ème} siècle sur les établissements scolaires, et le reste du siècle a notamment vu la naissance d'aménagement d'équipements sportifs par les collectivités locales dans deux temps de reconstruction d'après-guerres, et des programmes nationaux d'aménagement de nombreux équipements pour rattraper un certain retard sur les pays voisins.

Les lois de décentralisation ont considérablement changé la façon de fonctionner en termes de politiques sportives de la part de l'État. Les compétences en matière d'urbanisme sont progressivement passées aux mains des communes en 1983, puis désormais de plus en plus vers les groupements de communes, avec un certain *empowerment* de ces EPCI au fur et à mesure des actes de décentralisation.

Dans ce cadre, le mouvement sportif, fédéré autour du Comité Olympique et Sportif Français, ne peut se faire que force de proposition pour aménager tel ou tel équipements sportifs, et ainsi de permettre aux différentes collectivités territoriales concernées d'avoir eu de porter à connaissance les priorités en matière d'aménagement qu'elles auraient à cibler (ceci pouvant participer pour elles aussi à éviter un maximum le « gaspillage » d'argent public).

Pour résumer, le mouvement sportif n'a donc pas de « pouvoir » à proprement parler pour aménager des équipements sportifs sur le territoire. Mais il a néanmoins une réelle place dans les futures politiques sportives qui seront faites par les collectivités territoriales, celle du « porte-parole » des besoins des pratiquants.

OUVERTURE

Au bout des 4 mois de stage, je peux donc aujourd'hui cerner les dynamiques actuelles en termes de licenciés, de clubs, et d'équipements sportifs pour une grande partie des comités sportifs départementaux des Hautes-Pyrénées.

Et le constat global est aujourd'hui celui-ci : les équipements sportifs recensés dans le département sont assez nombreux, sans conteste. Mais les équipements accessibles aux différents clubs sportifs le sont beaucoup moins. Et ce constat se fait particulièrement ressentir pour le handball, le tir à l'arc... Ca a aussi été le cas du judo, jusqu'à la mise à disposition du comité départemental et des clubs de la « Maison des Arts Martiaux », à Tarbes, en 2007, qui a permis de trouver une solution

à des problèmes, et surtout la présence d'un équipement homologué pour y faire de la compétition.

Pour le handball par exemple, un des exemples les plus fragrants que j'ai pu relever sur le territoire, plus de 99 équipements sportifs sont recensés où l'activité serait praticable, et pourtant, seulement 10 salles multisports leurs sont mises à disposition pour pratiquer. Ce qui équivaut à environ 10 % des équipements...

L'objectif de cette étude, pour la DDCSPP et le CDOS 65, est donc d'arriver à synthétiser ces forces et faiblesses pour chaque comité départemental dans un document au format compact, aussi bien en taille qu'en nombre de pages, bien présenté, et illustré d'une telle façon qu'il donne envie aux futures collectivités territoriales qui seront consultées pour aménager de nouveaux équipements sportifs de tout d'abord lire ce document, et cerner très rapidement quels aménagements prioritaires seraient à faire pour faciliter le développement du mouvement sportif dans les Hautes-Pyrénées.

BIBLIOGRAPHIE

Livres :

Augustin J-P. (1999), *Sport, Géographie et Aménagement*, collection Fac. Géographie, éditions Nathan, 254 pages.

Bayeux P. (2013), *Le sport et les collectivités territoriales*, PUF, 128 p.

Bayeux P. (2013), *Guide de l' élu aux sports : Elaborer et piloter*, PUS, Territorial Editions 146 p.

Bayeux P. (2010), *Les modes de financement et de gestion des équipements sportifs et de loisirs*, Cahier Espaces n° 105, 15 p.

Etudes :

CDOS 65, DDCSPP 65, et Ministère des Sports (2011) « Analyse de l' offre d' équipements sportifs sur le département des Hautes-Pyrénées », 282 pages.

IUP Aménagement et Développement Territorial, Département de Géographie et Aménagement du Territoire, Université Toulouse Le Mirail (2010) « Adapter l' offre d' équipements sportifs des milieux ruraux de Midi-Pyrénées à une demande sociale diversifiée et évolutive », 126 pages.

L3 Aménagement et Projets de TERritoires (APTER) (2016) « L' intégration du sport dans les dynamiques communautaires : compétences et actions dans les EPCI de Midi-Pyrénées », 152 pages.

Ministère de la Ville, de la Jeunesse et des Sports (2014) « L' offre d' équipements sportifs et les freins à la pratique sportive dans les Zones urbaines sensibles », 66 pages.

Ministère des Sports (2012) « L' offre d' équipements sportifs dans les territoires ruraux », 88 pages. (Aussi disponible sur : http://www.sports.gouv.fr/autres/equipements_territoires_ruraux/files/docs/all.pdf)

Ministère de la Santé et des Sports (2010) « Guide pratique pour la mise en œuvre d' un schéma des équipements sportifs », 90 pages.

Articles :

AdCF (2015) « L'intercommunalité à fiscalité propre : déploiement territorial (1992-2009) » [en ligne]. Disponible sur : <http://www.adcf.org/cartographie>

Réseau Canopé (2016) « Le sport facteur d'aménagement du territoire » [vidéo en ligne]. Disponible sur : <https://www.reseau-canope.fr/notice/le-sport-facteur-damenagement-du-territoire.html> (consulté le 12 mars 2017)

Cheminade D. (2008) « Le sport contribue-t-il à l'aménagement du territoire ? » Compte-rendu de réunion-débat organisé par Denis Cheminade et rédigé par Jean-Marie Simon. Disponible sur : http://www.cpat.asso.fr/aanewsite/cr_cheminade.pdf

CNOS (2008) « Les territoires, une source de modernisation et de développement pour les fédérations sportives ». Disponible sur : http://franceolympique.com/files/File/actions/sport_et_territoires/equipements/territoires_modernisation.pdf

CNOS (2005) « Politiques sportives fédérales et politiques territoriales, état des lieux et perspectives ». Disponible sur : http://franceolympique.com/files/File/actions/sport_et_territoires/equipements/210rapport_territoire.pdf

CNOS (2003) « Le sport, acteur incontournable de l'aménagement du territoire ». Disponible sur : http://franceolympique.com/files/File/actions/sport_et_territoires/equipements/guide_cnosf.pdf

DATAR (2000) « Schéma de services collectifs du sport ». Disponible sur : http://doc.sportsdenature.gouv.fr/doc_num.php?explnum_id=129

Deprieck M. et Dabas C. (2012) « Pour l'État français, les Jeux Olympiques sont aussi politiques », *l'Express* [en ligne]. Disponible sur : http://www.lexpress.fr/actualite/politique/pour-l-État-francais-les-jeux-olympiques-sont-aussi-politiques_1143141.html

Doré G. (2011) « Le Pays, un singulier pluriel », pages 89 - 102, éditions GREP. Disponible sur : <https://www.cairn.info/revue-pour-2011-2-page-89.htm>

Falaix L. (2015) « Sports de nature et décentralisation », *Développement durable et territoires*, Vol.6, n°1. [en ligne]. Disponible sur : <https://developpementdurable.revues.org/10820#abstract>

Le Figaro, avec AFP (2016) « Collectivités : la baisse des dotations de l'État réduite de moitié en 2017 (Hollande) » [en ligne]. Disponible sur : <http://www.lefigaro.fr/flash-eco/2016/06/02/97002-20160602FILWWW00250-le->

[fonds-d-investissement-d-urgence-pour-les-communes-porte-a-12-milliard-d-euros-hollande.php](#)

Haddouche C. (2008) « Le monde du sport n'échappe pas à la crise », *Le Figaro.fr* [en ligne]. Disponible sur : <http://www.lefigaro.fr/sport/2009/01/01/02001-20090101ARTFIG00009-le-monde-du-sport-n-echappe-pas-a-la-crise-.php>

Honta M. (2007) « Les nouveaux territoires du sport : des changements d'échelle sous influence », *Géographie, Economie, Société* (Vol. 9), pages 403 - 418, éditions Lavoisier. Disponible sur : <http://www.cairn.info/revue-geographie-economie-societe-2007-4-page-403.htm>

INSERM HBSC (2012) « Sur un territoire, en quoi une offre de sport de nature peut inciter les jeunes, à une pratique physique et sportive régulière ? ». Rapport d'étude pour la DRJSCS Midi-Pyrénées, DDCSPP 32 et CDOS 32. Disponible sur : www.drjscs-mp.fr/telechargement.php?ID=1281

Le Point (2015) « Emprunts toxiques : Dexia condamnée pour défaut d'information » [en ligne]. Disponible sur : http://www.lepoint.fr/societe/emprunts-toxiques-dexia-condamnee-pour-defaut-d-information-01-07-2015-1941316_23.php

Merle S. et Tabarly S. (2011) « Les grands stades et l'aménagement du territoire, deux études de cas » [en ligne]. Disponible sur : <http://geoconfluences.ens-lyon.fr/doc/territ/FranceMut/FranceMutDoc16.htm>

Ministère de la Ville, de la Jeunesse et des Sports (2016) « Les différents dispositifs de l'État d'aide au financement des équipements sportifs », extrait de *PACo, l'intranet des ministères sociaux*. Mais aussi disponible sur : http://www.gers.gouv.fr/content/download/17781/135223/file/20160701_fiche_dispositif_equipement.pdf

Siau V. (2007) « Sports de nature et attractivité des territoires », *Pour* (n°194), pages 13 - 20, éditions GREP. Disponible sur : <https://www.cairn.info/revue-pour-2007-2-page-13.htm>

Sitographie :

Andreff W. (2012) « Financement du sport, crise économique et politique sportive », conférence SNEP : « Sport demain, enjeu citoyen » [en ligne]. Disponible sur : <https://www.snepfus.net/sportdemain/docs/Andreff.pdf>

CIO (2017) « Le Comité International Olympique : l'institution » [en ligne]. Disponible sur : <https://www.olympic.org/le-cio-linstitution>

Centre National pour le Développement du Sport (2017) « CNDS - Centre national pour le développement du sport » [en ligne]. Disponible sur : <http://www.cnds.sports.gouv.fr/>

CNOSF (2017) « Equipements et aménagement du territoire » [en ligne]. Disponible sur : http://franceolympique.com/cat/152-equipements_et_amenagement_du_territoire.html

CNOSF (2017) « Le Comité National Olympique et Sportif Français (CNOSF) » [en ligne]. Disponible sur : [http://franceolympique.com/cat/9-le_comite_national_olympique_et_sportif_francais_\(cnosf\).html](http://franceolympique.com/cat/9-le_comite_national_olympique_et_sportif_francais_(cnosf).html)

CROS Champagne-Ardenne (2017) « Aménagement du territoire » [en ligne]. Disponible sur : <http://www.cros-ca.fr/amenagement-du-territoire/>

Dardaillon, Lacuve B., Jean-Luc (2015) « Des équipements sportifs nombreux mais des clubs inégalement accessibles » [en ligne]. Disponible sur : <https://www.epsilon.insee.fr/jspui/handle/1/35417>

Directions Régionales de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale (2017) « DRDJSCS Portail National » [en ligne]. Disponible sur : <http://drdjscs.gouv.fr/>

DRJSCS Occitanie (2017) « Le CNDS : Centre National pour le Développement du Sport » [en ligne]. Disponible sur : <http://occitanie.drjscs.gouv.fr/spip.php?rubrique454>

Euromed Sport Forum (2014) « Sport et aménagement du territoire » [en ligne]. Disponible sur : <http://www.euromedsportforum.com/fr/conferences/sport-et-amenagement-territoire>

Géoconfluences (2009) « Actes I et II de la décentralisation : évolution des compétences des collectivités territoriales, la situation en 2008 » [en ligne]. Disponible sur : <http://geoconfluences.ens-lyon.fr/doc/territ/FranceMut/FranceMutDoc3.htm>

INSEE (2017) « Dossier complet : le département de l'Ariège » [en ligne]. Disponible sur : <https://www.insee.fr/fr/statistiques/2011101?geo=DEP-09>

INSEE (2017) « Dossier complet : le département des Hautes-Pyrénées » [en ligne]. Disponible sur : <https://www.insee.fr/fr/statistiques/2011101?geo=DEP-65>

INSEE (2017) « Dossier complet : le département des Pyrénées-Atlantiques » [en ligne]. Disponible sur : <https://www.insee.fr/fr/statistiques/2011101?geo=DEP-64>

Journal Officiel (2002) « Schéma de services collectifs du sport », Résumé [en ligne]. Disponible sur : <https://www.decitre.fr/livres/schema-de-services-collectifs-du-sport-9782110753151.html>

Le blog eTerritoire (2014) « Le sport, un atout pour les territoires ? » [en ligne]. Disponible sur : <http://www.eterritoire.fr/blog/2014/10/09/le-sport-atout-pour-les-territoires/>

Legifrance (2015) « Loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale » [en ligne]. Disponible sur : <https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000396397>

Legifrance (2006) « Code du sport - Article L312-2 » [en ligne]. Disponible sur : <https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?cidTexte=LEGITEXT000006071318&idArticle=LEGIARTI000006547667>

Legifrance (2006) « Code du sport - Article L111-2 » [en ligne]. Disponible sur : <https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?idArticle=LEGIARTI000006547494&cidTexte=LEGITEXT000006071318&dateTexte=vig>

Legifrance (2002) « Décret n° 2002-560 du 18 avril 2002 approuvant les schémas de services collectifs » [en ligne]. Disponible sur : <https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000412740&dateTexte=&categorieLien=id>

Ministère des Sports (2017) « Le site du ministère des Sports » [en ligne]. Disponible sur : <http://www.sports.gouv.fr/>

Ministère de la Ville, de la Jeunesse et des Sports (2016) « Economie du sport : le poids économique du sport » [en ligne]. Disponible sur : <http://www.sports.gouv.fr/organisation/publication-chiffres-cles/Statistiques/STAT-INFO/article/Economie-du-sport-le-poids>

Ministère de la Ville, de la Jeunesse et des Sports (2016) « Sports de nature et documents d'urbanisme : quels enjeux ? Quelle prise en compte des espaces, sites et itinéraires ? » [en ligne]. Disponible sur : <http://www.sportsdenature.gouv.fr/sports-de-nature-documents-d-urbanisme-enjeux-prise-en-compte-esi>

Ministère des Sports, de la Jeunesse, de l'Education populaire et de la Vie associative (2013) « Code du Sport » [en ligne]. Disponible sur : <http://www.sports.gouv.fr/organisation/organisation-du-sport-en-france/droit-du-sport/>

Vie-publique.fr (2016) « Quelles sont les compétences des collectivités territoriales ? » [en ligne]. Disponible sur : <http://www.vie-publique.fr/decouverte-institutions/institutions/collectivites-territoriales/competences-collectivites-territoriales/qu-est-ce-que-clause-generale-competence.html>

Wikipédia (2017) « Hautes-Pyrénées » [en ligne]. Disponible sur : <https://fr.wikipedia.org/wiki/Hautes-Pyr%C3%AAn%C3%A9es>

TABLE DES MATIERES

INTRODUCTION	6
PREMIERE PARTIE - Présentation du territoire de stage, des structures d'accueil, et du cadre historique de l'aménagement d'équipements sportifs en France	9
1) Le territoire des Hautes-Pyrénées.....	9
2) Structures d'accueil du stage.....	14
3) Cadre historique de l'aménagement d'équipements sportifs en France.....	20
DEUXIEME PARTIE - Les politiques en matière d'aménagement d'équipements sportifs depuis les années 2000	29
1) Les politiques nationales en matière d'aménagement sportif	29
2) Les politiques territoriales en matière d'aménagement sportif	50
CONCLUSION	57
BIBLIOGRAPHIE	59
TABLE DES MATIERES	64
TABLE DES FIGURES	65
ANNEXES	66
Annexe n° 1 : courrier d'annonce de l'étude.....	66
Annexe n° 2 : organigramme du CDOS 65	67
Annexe n° 3 : organigramme de la DDCSPP 65.....	68
Annexe n° 4 : grille d'entretien pour les comités départementaux	69
Annexe n° 5 : prototype de fiche comité départemental au 27/06/2017	71

TABLE DES FIGURES

Figure 1 Topographie des Hautes-Pyrénées (fr.wikipedia.org).....	9
Figure 2 Population totale dans les Hautes-Pyrénées.....	10
Figure 3 Population des Hautes-Pyrénées par grandes tranches d'âges en 2008	11
Figure 4 Population des Hautes-Pyrénées par grandes tranches d'âges en 2013	11
Figure 5 Typologie des Hautes-Pyrénées.....	12
Figure 6 Population des Hautes-Pyrénées de 15 ans ou plus selon la CSP en 2008	13
Figure 7 Population des Hautes-Pyrénées de 15 ans ou plus selon la CSP en 2013	13
Figure 8 Emploi et activité des Hautes-Pyrénées.....	14
Figure 9 Localisation de la DDCSPP et de la Préfecture des Hautes-Pyrénées dans Tarbes (Google Maps)	19
Figure 10 Recettes du CNDS (www.cnds.sports.gouv.fr)	34
Figure 11 Dépenses du CNDS (www.cnds.sports.gouv.fr)	35
Figure 12 Financement du sport en Europe en 2005.....	38
Figure 13 Evolution de la dépense sportive en France (de 1990 à 2007)	39
Figure 14 Affluence moyenne par matchs des ligues nationales de football (de 2008 à 2010)	40
Figure 15 Equipements sportifs par communes dans les Hautes-Pyrénées.....	45
Figure 16 Date de construction des équipements sportifs dans les Hautes-Pyrénées	46
Figure 17 Date des derniers travaux déclarés dans les équipements sportifs des Hautes- Pyrénées.....	47
Figure 18 Clubs de judo et équipements associés dans les Hautes-Pyrénées.....	48
Figure 19 Compétences transférées lors de l'Acte II de la Décentralisation (geoconfluences.ens-lyon.fr)	51
Figure 20 Nombre de Pays en 2009 (cairn.info)	54

ANNEXES

Annexe n° 1 : courrier d'annonce de l'étude



PRÉFÈTE DES HAUTES-PYRÉNÉES

Direction départementale de la cohésion sociale et
de la protection des populations

Service Jeunesse Sports et Vie Associative

Affaire suivie par Bruno BIOCCHI

tel. : 05.62.46.42.25

courriel : bruno.biocchi@hautes-pyrenees.gouv.fr

Tarbes, 13 avril 2017

Objet : Etude de l'offre en équipements sportifs

Mesdames, Messieurs les référents(es) pour l'étude,

Dans le cadre de l'étude sur l'offre en équipements sportifs pour chaque comité sportif du département des Hautes-Pyrénées (cf. courrier daté du 22 mars 2017 envoyé par mail dans les jours qui suivront), la compilation de données statistiques est assez conséquente pour commencer dès aujourd'hui le travail qualitatif avec chaque comité.

Ce moment sera pour votre comité, l'occasion de faire remonter les informations qui vous paraissent importantes afin qu'elles puissent ensuite être portées à la connaissance des futurs décisionnaires en termes d'aménagement d'équipements sportifs.

Pour ce faire, nous aurons besoin notamment de vos avis sur l'état actuel des équipements qu'utilise(nt) votre(vos) discipline(s), l'homologation fédérale des équipements, les manques pour vos clubs : équipements adaptés ou non, créneaux d'utilisation, état général, etc.

Vous trouverez par ailleurs ci-joint des documents d'information qui vous permettront de préparer cet entretien : extraits de la précédente étude de 2011 pour votre comité, tableau des clubs et licenciés en 2015 par communes du département, détail des équipements actuels par activités faisant partie de votre fédération, et 2 cartes permettant de territorialiser ces données. Lors de l'Assemblée générale du CDOS en 2015 à Bagnères-de-Bigorre, une clé USB a été remise à votre représentant, avec l'ensemble de la précédente étude de 2011.

Ainsi, nous vous demandons de bien vouloir nous faire connaître vos disponibilités pour convenir d'une date de rencontre afin d'approfondir la dimension qualitative que les statistiques seules ne peuvent pas mettre en évidence.

Dans l'attente de vos propositions, nous vous remercions par avance pour votre participation.

Le Président du CDOS,

Jean-Yves MOURET

Pour la Préfète et par subdélégation
de la directrice départementale,



Le Directeur du service Jeunesse Sports et Vie Associative,

Claudie ROZE

Bureau d'annuaire : 05 62 46 42 25 et de 13h30 à 16h30 du lundi au vendredi

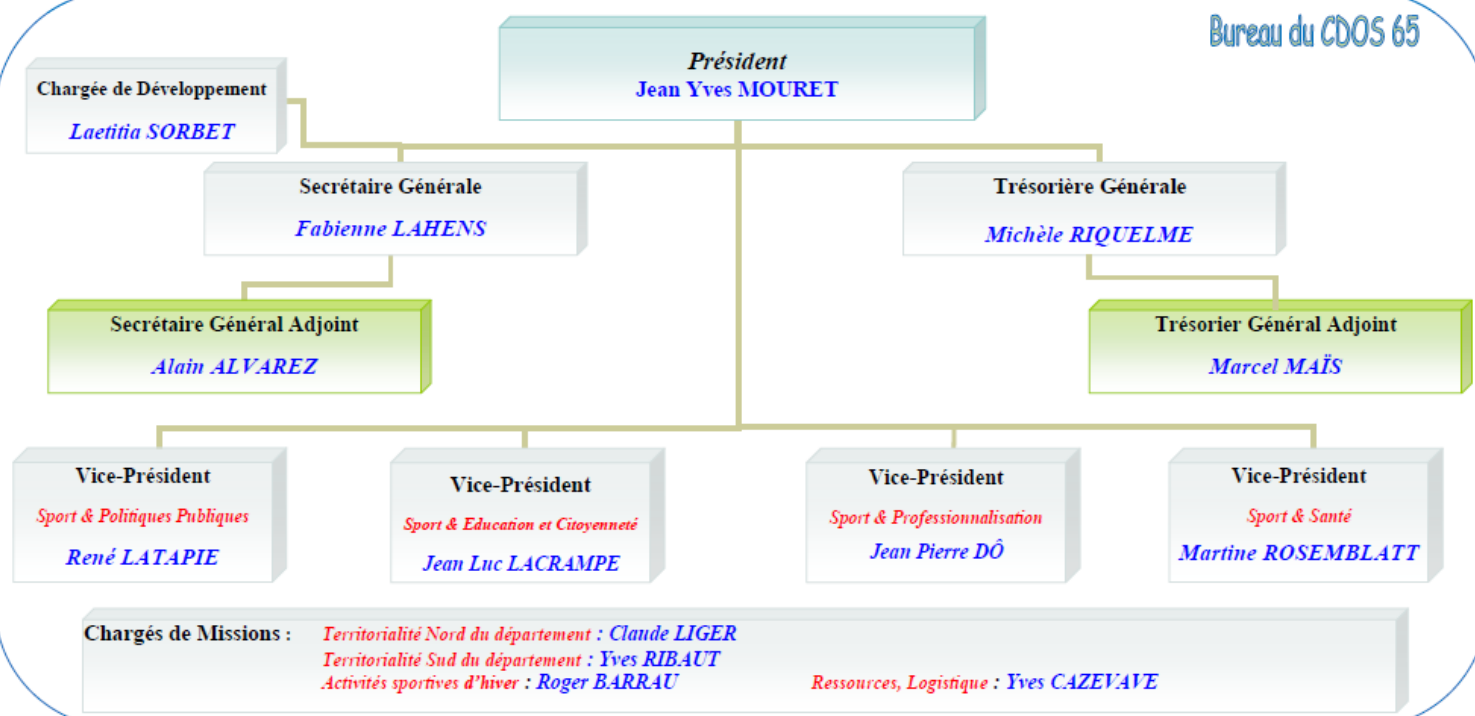
Cité administrative Relliege BP 41740 - 65017 TARBES cedex 9 - Tél : 05 62 56 65 65 - Télécopie : 05 62 46 42 18
courriel : ddcsp@hautes-pyrenees.gouv.fr - Site Internet : www.hautes-pyrenees.gouv.fr

Annexe n°2 : organigramme du CDOS 65



Comité Départemental Olympique et Sportif des Hautes Pyrénées

Bureau du CDOS 65

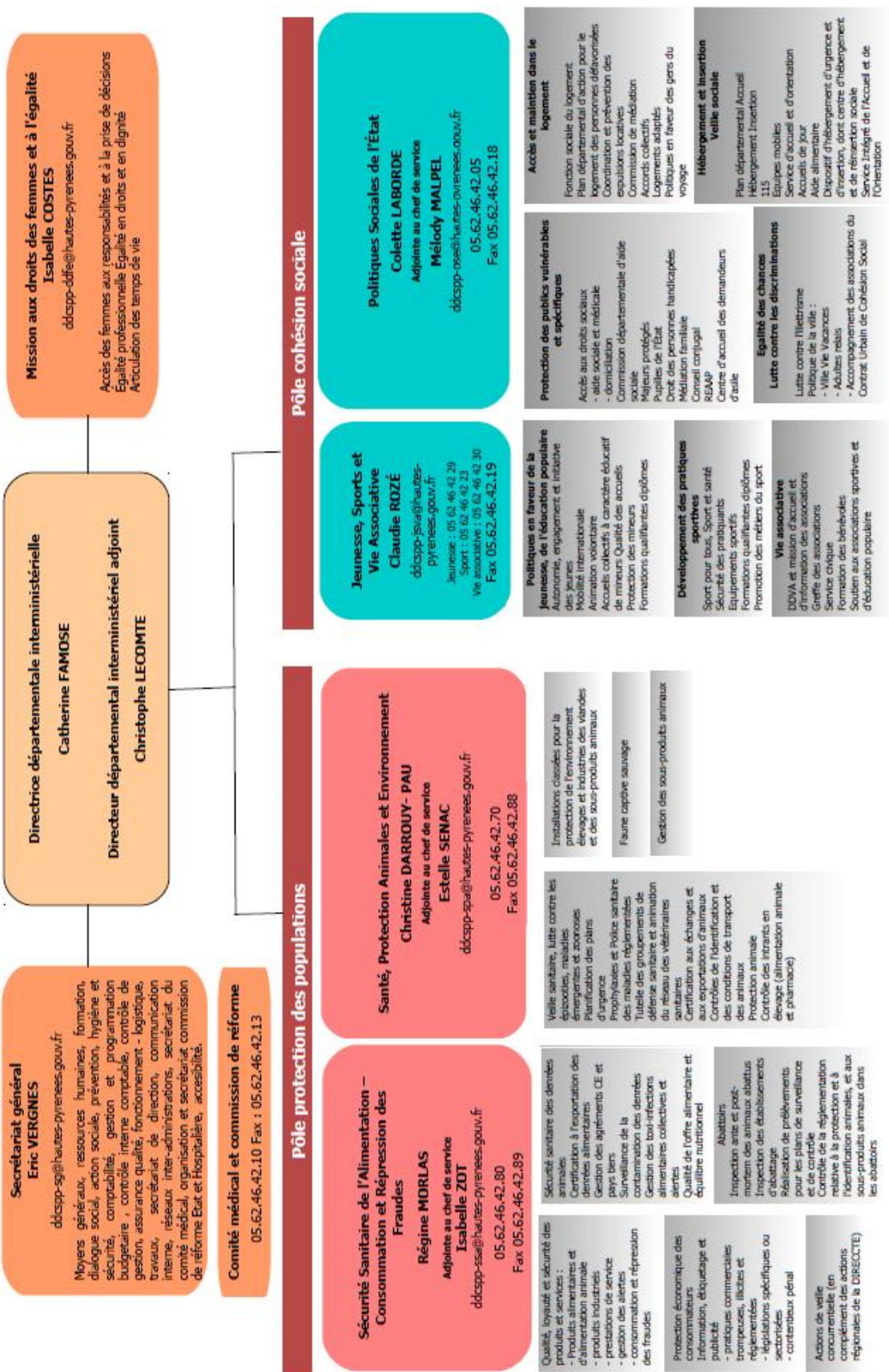


Membres du CDOS 65 : Françoise BRANDAO – Philippe FATOUX – Joseph ICART – Robert MARTIN – Philippe MAS – Alexandre MAUDOU – Guy MIONE – David MORENILLA – Emmanuelle OTT – Marie Françoise SIMON – Laurence VITU

Annexe n° 3 : organigramme de la DDCSPP 65

Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (DDCSPP)

Cité administrative Reflye – rue Amiral Courbet - BP 41740 – 65017 TARBES CEDEX 9 – Standard des services de l'Etat : 05.62.56.65.65 - Fax/Télécopie 05.62.46.42.18
ddcspp@hautes-pyrenees.gouv.fr - www.hautes-pyrenees.gouv.fr



Annexe n° 4 : grille d'entretien pour les comités départementaux

COMITE DEPARTEMENTAL :		Date :
Enquête (NOM - Prénom, fonction) :		
<i>Je suis stagiaire au CDOS 65 et DDCSPP 65 avec comme mission l'analyse quantitative et qualitative de l'offre en matière d'équipements sportifs pour chaque fédération sportive</i>		
Thèmes	Questions	
Profil de l'enquête <i>Présentation</i>	• Pouvez-vous vous présenter et nous décrire votre fonction au sein du comité ? • Avez-vous d'autres fonctions ou responsabilités en lien avec le sport ?	
Historique (du comité départemental, des pratiques sportives)	• A-t-il connu des changements marquants depuis sa naissance ? • Quelles disciplines de la fédération sont représentées sur le département ? (si plusieurs disciplines) Depuis quand ? A quel niveau ? L'agrégation d'une nouvelle discipline a-t-elle entraîné une modification dans la façon de fonctionner de votre comité ?	
Caractéristiques et fonctionnement du comité	• Comment votre comité est-il présent à travers le territoire ? Etes-vous présents sur tout le territoire ou non ? • Quels sont les projets (actuels ou récents) dans lesquels vous vous sentez le plus impliqués au sein de votre territoire ? • Quel est votre ressenti vis-à-vis de l'investissement du département dans le sport ? (pour Etat, conseil départemental, collectivités territoriales) • Selon vous, qu'est-ce qui pourrait être amélioré pour votre comité ? Quels sont les enjeux majeurs ? Dans un premier temps idéalement, et ensuite en tenant comptes des contraintes actuelles (moyens humains, moyens techniques, moyens budgétaires...) • D'où viennent en majorité vos adhérents et bénévoles ? • Quelle est l'évolution de vos effectifs sur les 5 dernières années ?	
Les acteurs	• Quels sont vos principaux partenaires au sein du département ? Par catégorie : Etat, collectivités, privés ?	

	• Ces relations avec ces acteurs sont-ils dans le domaine de l'échange ou plutôt dans un seul sens ? Mécénat pur ou partenariat ? • Avez-vous rencontré des difficultés depuis la création de votre comité avec ces acteurs ? • Comment qualifiez-vous l'implication des partenaires par rapport au sport ? Région, Conseil départemental d'un côté, Etat dans le département de l'autre...
Équipements sportifs	• Que pensez-vous de la qualité des équipements sportifs ? • Vos équipements sont-ils adaptés à l'usage que peuvent en faire vos clubs ? • Des projets de rénovation d'équipements sportifs existants sont-ils prévus ou en cours ? • Le niveau d'homologation fédérale des équipements correspond-t-il aux besoins actuels ? • Avez-vous des besoins exprimés en équipements sportifs non satisfaits aujourd'hui ? • Ces besoins sont-ils localisés et à quels endroits ? • Vos clubs disposent-ils en règle générale de suffisamment de créneaux dans les équipements pour pratiquer ? • Pouvez-vous nous décrire votre rôle vis-à-vis des équipements sportifs ? (pour faire remonter les besoins de votre mouvement sportif auprès de l'Etat, des collectivités territoriales, etc.)
Pratiques sportives (si non développé auparavant)	• Des remarques précises vous sont-elles faites régulièrement à propos des équipements sportifs utilisés ? • Les clubs font-ils remonter les demandes des pratiquants à votre comité ? • Recevez-vous des demandes pour la mise en place de pratiques spécifiques ? ◦ De la part des jeunes ? ◦ De la part des personnes âgées ? ◦ De la part des familles ? ◦ De la part des personnes handicapées ? Handisport, Sport Adapté ◦ Autres
Conclusion	• Avez-vous quelque chose à ajouter ?
Autres contacts	• Connaissez-vous des personnes susceptibles de participer à notre enquête ? (son numéro de téléphone, mail, et sa commune de résidence)

DOCUMENT DE TRAVAIL



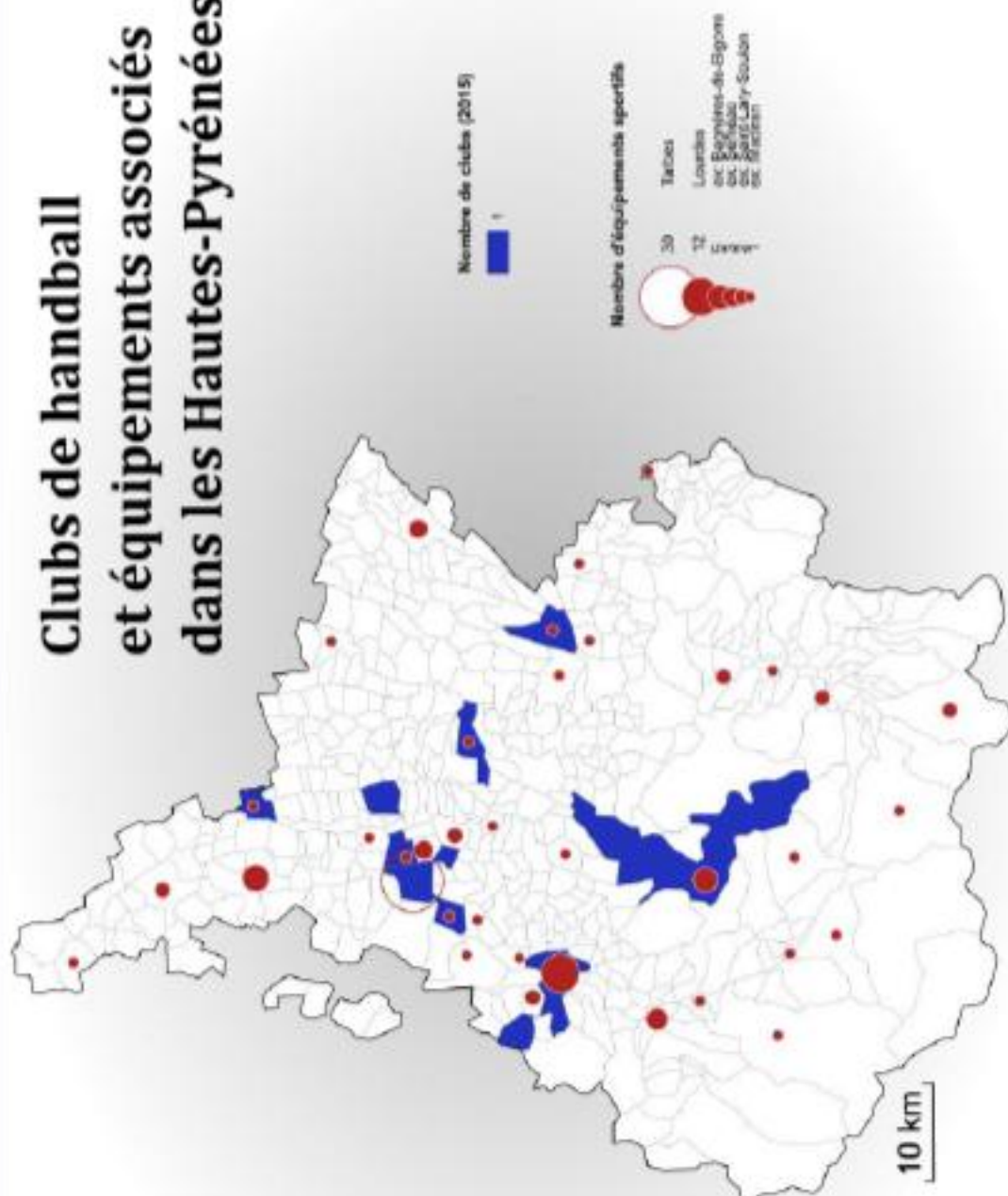
HANDBALL



Chiffres clés :

- 11 clubs (2015) (8 clubs en 2010)
 - 1562 licenciés (2015) (1055 licenciés en 2010)
695 F / 867 H
- Tendance : ↗
- RES : 99 équipements correspondants à l'activité « Handball/Mini hand/Handball de plage » dans le département
 - 10 salles multisports utilisées
 - 5 diplômés d'Etat

Clubs de handball et équipements associés dans les Hautes-Pyrénées



Réalisé avec Philcarto: <http://philcarto.free.fr> - David BAZIN, CDOS & DDOSPP 65, 2017

Equipements sportifs praticables pour le Handball

Les terrains de handball sont les plus grands des sports collectifs en salle :

- Salle multisports couverte
- Espace de jeu (adultes) : 40 x 20 x 7
- Espace d'évolution pour la compétition jusqu'à un niveau régional (adultes) : 44 x 22 x 7

Seuls 2 clubs bénéficient de salles correspondantes à ces normes : Lourdes, et Bagnères de Bigorre.

- ⇒ Lister les clubs qu'il reste, et leurs problèmes
- ⇒ Juillan, club important (tant de licenciés), mais un seul équipement sur la commune utilisé par un autre club important
→ donc obligés d'aller louer une salle (celle du STAPS)

Parmi les équipements où l'activité serait praticable selon le RES, les clubs du comité départemental n'en ont donc accès qu'à 10 %. 10 équipements du RES sont aux normes Handball pour la compétition jusqu'à régionale. Enfin, seulement 2 clubs ont des équipements sur place auxquels ils peuvent accéder sans devoir payer (Lourdes et Bagnères de Bigorre).

Par ailleurs, pour l'activité « *Handball/Mini hand/Handball de plage* », le RES recense en 2017 :

- 99 équipements sportifs (dont 30 sur la commune de Tarbes)
 - 43 salles multisports
 - 33 plateaux EPS
 - 10 terrains de Handball
 - 13 équipements autres

- ⇒ Dont 49 découverts, 47 intérieurs, 1 extérieur couvert

Parmi ceux-ci, au niveau des homologations fédérales, 48 sont des équipements appartenant à des établissements scolaires, soit presque 50% du total des équipements sportifs recensés !

Problématiques principales pour le comité départemental en 2017

- Projet(s) : Projet d'excellence sportive
- Enjeu(x) majeur(s) : Construction d'équipements sportifs

Besoins essentiels exprimés (en formule édulcorée, à développer plus en haut):

Gros problèmes d'équipements sur Juillan, Lannemezan, Tarbes, et Tournay.

- Juillan : doit louer un gymnase, celui du STAPS
- Lannemezan : utilise un équipement non homologué et en mauvais état (gymnase de Lannemezan) et utilise aussi le gymnase de la Barousse
- Tarbes : n'a pas d'équipement sportif dédié. Ils déménagent leurs équipements avec eux à chaque fois
- Tournay : utilise un équipement non homologué (salle des fêtes).

- Qualité des équipements sportifs utilisés :
Pas en adéquation avec le niveau de pratiques
- Niveau d'homologation fédérale des équipements sportifs :
Ne correspond pas aux besoins actuels, que ce soit pour l'entraînement ou la compétition
- Disponibilité de créneaux d'utilisation dans les équipements sportifs :
Particulièrement problématique sur Aureilhan, Juillan, Lannemezan et Tarbes.
- Projets de rénovation d'équipements sportifs connus :
Aucun à ce jour

- Besoin(s) exprimé(s) en équipement(s) sportif(s) encore non satisfait(s) aujourd'hui :
Gymnase pour le centre d'entraînement départemental

SYNTHESE



Manque d'équipements
sportifs homologués

Manque de créneaux
d'utilisation

Préconisations prioritaires :

- ✓ Construction d'équipements sportifs aux normes handball
- ✓ Rendre accessibles les gymnases des établissements scolaires, qui ne sont pas utilisés en soirée et durant les week-ends, pour les clubs. Cela permettra aussi aux collectivités de faire des économies en n'ayant pas à construire systématiquement des équipements sportifs pour permettre à leurs clubs de pratiquer

Besoins complémentaires :

- ✓ Locaux pour accueillir le comité départemental de Handball

Quelle place pour le mouvement sportif dans les politiques d'aménagement du territoire ?

L'exemple des Hautes-Pyrénées

Le mouvement sportif est-il vraiment entendu dans les politiques d'aménagement du territoire ?

Au travers des décennies, le Comité National Olympique et Sportif Français (CNOSF), a su se faire force de propositions en matière d'aménagement d'équipements sportifs : fédération de l'ensemble du mouvement sportif français, publications, études commanditées...

Néanmoins, sur le terrain, on remarque que certains projets restent dans les placards depuis des années, alors que certains besoins commencent à devenir vitaux pour de plus en plus d'associations sportives.

Commençons par poser un cadre historique, avant de pouvoir imager les tendances actuelles au travers d'exemples dans les Hautes-Pyrénées.

Mots-clés : sport, équipement sportif, aménagement du territoire, urbanisme, Hautes-Pyrénées